



Nous vous remercions d'avoir pris contact avec CITY RENT, La Bordelaise de Location !

MP City Rent Lac est une société à responsabilité limitée créée le 21/05/2010, au capital de 100 000 euros, dont le siège est sis 95 quai du Président Wilson – 33130 Bègles. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 522 640 556.

Table des matières

Lexique.....	7
Art. 1 : Notions générales et champ d'application	10
1.1 Mise à disposition des conditions	10
1.2 Documents contractuels.....	10
1.3 Évolution des conditions générales	10
Art. 2 : Réservation (à l'exception des réservations effectuées en ligne)	10
2.1 Formation de la réservation	10
2.2 Catégorie de véhicule	11
2.3 Modification de la réservation.....	11
2.4 Droit de rétractation.....	11
2.5 Annulation	11
2.6 Non-présentation (No-show)	11
2.7 Force majeure	11
Art. 3 : Réservation effectuée en ligne sur le site www.city-rent.net.....	12
3.1 Champ d'application	12
3.2 Tarifs internet	12
3.3 Processus de réservation	12
3.4 Paiement	12
3.5 Dépôt de garantie	12
3.6 Documents à présenter lors du retrait	13
3.7 Droit de rétractation.....	13
3.8 Annulation – Modification – Changement de titulaire	13
3.9 Retard ou absence.....	14
3.10 Prolongation ou journées supplémentaires.....	14
3.11 Indisponibilité du véhicule – Force majeure	14

3.12 Données personnelles	14
3.13 Droit applicable – Médiation – Litiges.....	14
Art. 4 : Conditions de location	14
4.1 Capacité et ancienneté du permis	14
4.2 Moyens de paiement acceptés	15
4.3 Documents obligatoires	15
4.3.1 Pour les personnes physiques :	15
4.3.2 Pour les personnes morales (sociétés, professionnels, associations) :	15
4.4 Dépôt de garantie	16
4.4.1 Objet du dépôt de garantie.....	16
4.4.2 Utilisation du dépôt de garantie.....	16
4.4.3 Restitution	16
4.4.4 Solde insuffisant	17
4.4.5 Engagement de paiement – Autorisation de débit irrévocable	17
4.5 Conducteurs autorisés	17
4.6 Conditions liées à l’ancienneté du permis	17
4.7 Conditions spécifiques selon la catégorie de véhicule.....	17
4.8 Conditions spécifiques professionnelles.....	18
4.8.1 Option « Tout Conducteur »	18
4.8.2 Activités de transport de biens ou de personnes à titre onéreux.....	18
4.9 Disponibilité, joignabilité et coordonnées du Locataire	19
Art. 5 : Les services inclus dans le tarif forfaitaire de location.....	19
Art. 6 : Produits et services additionnels	20
Art. 7 : Frais complémentaires non inclus dans le tarif de location	20
Art. 8 : Conditions d’utilisation du véhicule	21
8.1 Obligations générales d’usage.....	22
8.2 Transport de marchandises et bagages	22
8.3 Interdictions spécifiques.....	22
8.4 Nettoyage / Restitution sale / odeurs de tabacs	23
8.5 Sécurité du véhicule	23
8.6 Infractions routières	23
8.7 Véhicules utilitaires et gabarit.....	23
8.8 Véhicules soumis à conditions spécifiques d’utilisation	24
8.8.1 Camping van.....	24
8.8.2 Camion frigorifique.....	24
8.8.3 VL 2 chevaux	25
8.8.4 Engins de chantier	26
8.9 Sanctions contractuelles	26

Art. 9 : Limites territoriales – Circulation à l'étranger	27
9.1 Pays autorisés (sous réserve d'acceptation du Loueur)	27
9.2 Option « Sortie de territoire »	27
9.3 Responsabilité du Locataire	27
9.4 Clause pénale	28
Art. 10 : Retrait et état du véhicule.....	28
10.1 Transfert de garde et responsabilité	28
10.2 Conditions de retrait	28
10.3 Etat de départ	28
10.4 Propreté et équipements	28
10.5 Parking réservé aux clients	29
Art. 11 : Durée de la location	29
11.1 Durée contractuelle	29
11.2 Restitution du véhicule.....	29
11.3 Retard de restitution	29
11.4 Prolongation	29
11.5 Retour anticipé	30
11.6 Résiliation anticipée par le Loueur	30
Art. 12 : Entretien / Carburant / Problème mécanique	31
12.1 Entretien et surveillance	31
12.2 AdBlue	31
12.3 Interventions mécaniques - Réparations	31
12.4 Carburant et recharge électrique	32
12.4.1 Carburant	32
12.4.2 Recharge des véhicules hybrides rechargeables et électriques	32
Art. 13 : Assistance et dépannage	33
13.1 Service d'assistance	33
13.2 Procédure obligatoire	33
13.3 Prestations pouvant être incluses	33
13.4 Intervention prise en charge par le Loueur	33
13.5 Interventions imputables au Locataire – Facturation	34
13.6 Option payante « Assistance+ »	34
13.7 Prestations couvertes par l'Option « Assistance + »	34
13.8 Véhicule de remplacement et assistance aux personnes	34
13.9 Exclusions importantes	35
13.10 Circulation non autorisée hors du territoire autorisé	35
13.11 Biens personnels	35

13.12 Refus ou initiative personnelle	35
13.13 Cas de dépannage sur zones réglementées	35
Art. 14 : Mise en fourrière – Immobilisation administrative - Mise sous scellés - Saisie	36
14.1 Principe général de responsabilité	36
14.2 Mise en fourrière	37
14.2.1 Information obligatoire du Loueur	37
14.2.2 Récupération du véhicule	37
14.3 Mise sous scellés – Saisie – Immobilisation judiciaire ou administrative	38
14.3.1 Résiliation et indemnisation du Loueur	38
14.4 Absence de couverture par l'assistance ou les assurances optionnelles	38
Art. 15 : Restitution du véhicule	38
15.1 Principe général de restitution	38
15.2 Transfert de garde – Responsabilité du Locataire	39
15.3 État des lieux contradictoire	39
15.4 Restitution anticipée	39
15.5 Restitution hors horaires d'ouverture	39
15.6 Objets personnels.....	40
15.7 Restitution tardive – Occupation sans droit ni titre	40
15.8 Abandon du véhicule.....	40
15.9 Récupération forcée	41
15.10 Force probatoire	41
15.11 Clause générale	41
Art. 16 : Dommages matériels causés au véhicule	41
16.1 Principe de responsabilité	41
16.2 Constatations numériques et preuve photographique	42
16.3 Constatation des dommages	42
16.4 Modalités de facturation	42
16.4.1 Dommages légers.....	42
16.4.2 Dommages importants ou immobilisants	43
16.5 Indemnisation complémentaire – Immobilisation.....	43
16.6 Restitution hors présence du Locataire	43
16.7 Expertise contradictoire	43
16.8 Indemnisation indépendante de la réparation effective	44
16.9 Encaissement – Dépôt de garantie – Autorisation de débit – Compensation	44
Art. 17 : Vol ou tentative de vol du véhicule	45
17.1 Couverture d'assurance	45
17.2 Obligations du Locataire	45

17.3 Déchéance de garantie	45
17.4 Fin du contrat	46
Art. 18 : Assurance / Responsabilité / Exposition financière	46
18.1 Assurance obligatoire Responsabilité Civile Automobile (RCA)	46
18.2 Formules de protection complémentaires	46
18.2.1 Formule « Medium »	47
18.2.2 Formule « Cool »	47
18.2.3 Formule « Full »	48
18.2.4 Exclusions communes à toutes les formules	48
18.4 Catastrophe naturelle	49
18.5 Déchéance des garanties	49
18.6 Biens transportés	49
Art. 19 : Déclaration des sinistres	49
19.1 Signalement immédiat	49
19.2 Dommages matériels et corporels	49
19.3 Vol ou perte des clés	50
19.4 Déchéance des garanties et limitations	50
Art. 20 : Prix, règlement et retard de paiement	50
20.1 Prix et modalités de règlement	50
20.2 Frais supplémentaires	51
20.3 Délais de paiement (clients professionnels)	51
20.4 Retard de paiement (clients professionnels)	51
20.5 Exigibilité immédiate et conséquences du non-paiement	51
Art. 21 : Amendes, redevances et frais administratifs	51
21.1 Obligations du Locataire et du conducteur additionnel	51
21.2 Forfaits Post-Stationnement (FPS)	52
Art. 22 : Politique liée au démarchage téléphonique	53
Art. 23 : Protection des données personnelles	53
23.1 Principes généraux	53
23.2 Finalités des traitements	53
23.2.1 Clients	53
23.2.2 Prospects	53
23.3 Destinataires des données	53
23.4 Durée de conservation	54
23.5 Géolocalisation des véhicules	54
23.6 Droits des personnes	54
23.7 Vidéosurveillance dans les agences	54

Art. 24 : Réclamation	54
24.1 Réclamation auprès du Loueur	55
24.2 Médiation de la consommation	55
24.3 Contenu obligatoire de la demande de médiation	55
Annexes Grilles Tarifaires	56
Tableau tarifaire – Options & Services	56
Tarifs des indemnités (net de taxe)	57
Tarifs des pénalités	57
Tarifs dommages légers - Véhicules de tourisme (<i>hors monospace, prestige, camping van</i>)	58
Tarifs dommages légers – Véhicules utilitaires, Minibus, Camping-van, Prestige, Monospace	59
Le montant des franchises Responsabilité Civile Automobile (net de taxe)	59
Tarifs d’immobilisation de véhicule	61
Tarifs stickage de véhicule	62
Formules de protection 1 – Véhicules 03m3 07m3 12m3 14m3 Mini Benne Minibus VP	64
Formules de protection 2 – Véhicules 17m3 20m3 Benne Porte Voiture Minibus Prestige	66
Formules de protection 3 – Véhicules Frigorifiques Camping Van Box 2 Chevaux Minipelle Nacelle Véhicules Prestige 30m3	68
Conseils pour remplir correctement un constat d’accident automobile	70
Principes généraux avant de compléter un constat amiable	70
Compléter le recto du constat amiable	70
Compléter le verso du constat amiable	71

Lexique

Accident responsable

Tout évènement mettant en cause le véhicule loué et/ou son conducteur engageant la responsabilité du locataire et/ou du conducteur du véhicule loué à l'égard d'un tiers ou plusieurs tiers et/ou du loueur.

Acte de négligence

On parle d'acte de négligence lorsqu'une conséquence malheureuse est la cause du manque d'attention et de soin d'un individu. Dans le cadre de la location d'un véhicule, cela peut inclure des situations telles que l'introduction du mauvais carburant dans le réservoir du véhicule, la provocation d'un accident de voiture en état d'ivresse, ou la perte des clés de la voiture entraînant son vol. Les assureurs ainsi que le loueur de véhicule appliquent de nombreuses exclusions de couverture dans le cadre d'un acte de négligence, ce qui signifie que la franchise ou les frais de réparations sont à la charge du locataire.

Assurance Responsabilité Civile

Tout véhicule loué par le loueur est couvert par une assurance Responsabilité Civile Automobile (RCA) garantissant les dommages corporels et matériels causés aux tiers (passagers inclus), conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle couvre 100% des dommages causés à une autre personne ou un autre véhicule en cas d'accident responsable. Les dommages matériels causés au véhicule loué, les dommages corporels au conducteur, ainsi que l'incendie et le vol ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire Responsabilité Civile Automobile. Son coût est inclus dans le tarif forfaitaire de location.

Choc

Collision avec un obstacle immobile (arbre, mur, ...) ou bien avec un autre véhicule.

Conducteur additionnel

Le conducteur additionnel est toute personne qui est ajoutée au contrat de location et qui est autorisée à conduire le véhicule de location. Il doit être titulaire d'un permis de conduire de plus d'un an et en cours de validité. Quiconque n'étant pas mentionné sur le contrat de location n'a pas le droit de prendre le volant.

Conducteur autorisé

Pour les personnes morales, le conducteur autorisé pour conduire le véhicule loué est toute personne faisant partie du personnel de l'entreprise ou de l'association ayant effectué la réservation pour les besoins de son activité et doit être titulaire d'un permis de conduire depuis plus d'un an et en cours de validité.

Conducteur principal

Pour les personnes physiques, le conducteur principal est la personne qui prend en charge le véhicule de location et qui figure donc sur le contrat de location. C'est cette même personne qui doit effectuer le dépôt de garantie auprès du loueur de véhicule à l'aide d'une carte de crédit à ses nom et prénom. Il doit être titulaire d'un permis de conduire de plus d'un an et en cours de validité.

Contrat de location

Le contrat de location engage le loueur de véhicule ainsi que le locataire et les éventuels conducteurs additionnels. Le loueur de véhicule s'engage à laisser le locataire jouir du véhicule de location en échange d'une contrepartie financière et en laissant un dépôt de garantie. Ce document lie les deux parties et précise leurs obligations.

Déclaration circonstanciée

Il s'agit d'une déclaration exhaustive qui relate tous les éléments relatifs à un accident ou un incident tels qu'ils se sont passés (par exemple, comment le fait est survenu, la nature du dommage causé au véhicule, le lieu où s'est déroulé l'incident, les dates et les circonstances dans lesquelles ceux-ci sont intervenus et les coordonnées du/des tiers impliqué(s) et/ou des témoins potentiels le cas échéant.

Dépôt de garantie

Ce montant est consigné par le locataire au profit du loueur, avant la prise du véhicule, sous forme d'une pré-autorisation de paiement, émise par carte bancaire à ses nom et prénom. Il est égal à la franchise prévue au titre de la Responsabilité Civile Automobile (RCA) laquelle varie en fonction de la catégorie du véhicule loué selon des modalités définies dans les présentes CGL. Il garantit la parfaite exécution des obligations mises à la charge du locataire relatives au véhicule dans le cadre de l'exécution du contrat de location. Le dépôt de garantie n'est pas débité par le loueur. Cependant, selon le type de carte bancaire (cartes étrangères ou cartes de banques en ligne telles que Boursorama, Fortuneo, Hello Bank...), l'empreinte bancaire peut être traitée comme un retrait classique.

Domage matériel

Tout dégât survenu au véhicule y compris le bris de glace ainsi que tout dégât occasionné au matériel loué dans le cadre des prestations complémentaires.

Domage corporel

Le dommage corporel est un dommage portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

Eraflure

Entaille superficielle (micro-rayure) causée sur la surface vernis du véhicule pouvant être corrigée par un lustrage.

Enfoncement

Déformation d'une surface causée par des bosselures ou des cabossements.

État des lieux départ et retour

Avant de signer le contrat de location, il est montré au locataire ou son représentant prenant en charge le véhicule, un état des lieux du véhicule. Il est de rigueur à bien vérifier la justesse de cet état des lieux avant de quitter le parking du loueur, sans quoi le locataire sera tenu responsable de tout défaut. Un état des lieux comparatif a également lieu à la restitution du véhicule pendant lequel peuvent être remarqués des dommages au véhicule.

Extrait de compte

Souvent sous la forme d'un tableau, l'extrait de compte est une vue d'ensemble des opérations financières passées d'un compte bancaire. Ce document est nécessaire afin d'attester de toute somme débitée à réclamer.

Franchise

Montant restant à la charge du locataire en cas d'accident ou de vol avec ou sans tiers identifié ou de tous autres événements visés aux présentes CGL et pouvant entraîner la responsabilité du locataire. Le montant des franchises varie en fonction de la catégorie du véhicule loué et peut être partiellement réduit en fonction des formules de protection souscrites et selon des modalités définies dans les présentes CGL. Si plusieurs dommages matériels distincts sont constatés sur le véhicule, sans lien entre eux, une franchise sera alors appliquée pour chacun des dommages constatés. Dans le cas où le locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres responsables pendant la durée de la location, chaque sinistre donnera lieu à l'application d'une franchise selon les modalités définies au contrat de location.

Immobilisation

Préjudice subi par le loueur dans le cas où la location à un autre client ne peut se faire à la suite d'un dommage survenu pendant la période de location.

Loueur

Le loueur de véhicule correspond à la société qui met à disposition le véhicule de location et avec laquelle le locataire signe le contrat de location.

Locataire

Personne physique ou morale au nom de laquelle est établie le contrat de location, qui se voit transférer la garde du véhicule et qui est responsable du véhicule pendant toute la durée du contrat de location.

Mésusage

Mauvaise utilisation du véhicule de location soit parce que l'utilisation n'est pas conforme à la réglementation en

vigueur en matière de circulation routière et/ou ne respecte pas les dispositions des conditions générales de location et/ou les normes d'utilisation et de conduite qui sont attendues d'un conducteur raisonnable et prudent. Par exemple, cela peut inclure des situations telles que le dépassement de la charge maximale autorisée lors du chargement de marchandises sur la plateforme d'un hayon élévateur, ou une conduite trop agressive qui entraîne une usure excessive des pneus.

Rayure

Entaille profonde causée sur la surface de peinture du véhicule.

Sinistre

Tout évènement de quelque nature que ce soit (dont notamment accident, vol, incendie, collision avec un animal, ou autres) concernant le véhicule loué et générant une ou des perte(s) et/ou un ou des dommage(s) corporel(s) et/ou matériel(s) et/ou immatériel(s), subi par un tiers et/ou par le véhicule loué et/ou par le loueur, impliquant une déclaration du locataire au loueur dans les conditions définies dans les présentes CGL.

Tiers

Signifie toute partie à un accident ou incident – autre que le conducteur du véhicule.

Véhicule

Véhicule de tourisme, utilitaire, minibus, engins de chantier, loué pour la durée du contrat de location.

Option « Tout Conducteur »

Pour les personnes morales, cette option autorise plusieurs conducteurs autorisés à circuler avec le véhicule.

Valeur vénale

La valeur vénale correspond à la valeur du marché actuelle du véhicule. Pour déterminer la valeur vénale, des critères tels que l'année d'immatriculation, l'état du véhicule, le nombre de kilomètres parcourus ainsi que la valeur estimative actuelle du marché sont utilisées.

Véhicule épave

Véhicule techniquement et/ou économiquement irréparable.

Art. 1 : Notions générales et champ d'application

La société MP CITY RENT LAC, ci-après désignée le « Loueur », met à la disposition du client, ci-après désigné le « Locataire », pour une durée déterminée, à titre personnel, précaire et non cessible, le véhicule désigné au contrat de location (ci-après le « Contrat »).

Toute location est soumise aux présentes Conditions Générales de Location.

Le Locataire déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales préalablement à la conclusion du Contrat et les accepter expressément sans réserve.

1.1 Mise à disposition des conditions

Les Conditions Générales de Location et les Conditions Tarifaires sont mises à la disposition du Locataire :

- En agence,
- Sur le site internet www.city-rent.net,
- Par courrier électronique lors des devis, confirmations de réservation et contrats,
- Ou par consultation numérique via QR code.

Elles sont consultables à tout moment avant la conclusion du Contrat.

Les présentes Conditions Générales deviennent applicables et opposables au Locataire dès la confirmation de la réservation ou le versement d'un acompte, et au plus tard à la signature du Contrat. Elles s'appliquent pendant toute la durée des relations contractuelles entre les parties.

1.2 Documents contractuels

La relation contractuelle entre le Loueur et le Locataire est régie par les documents suivants, qui forment un ensemble contractuel unique.

En cas de contradiction ou d'interprétation divergente, les documents prévalent selon l'ordre de priorité décroissant suivant :

1. Le Contrat de location et ses conditions particulières ;
2. La confirmation de réservation, le cas échéant ;
3. Le guide tarifaire applicable ;
4. Les présentes Conditions Générales de Location.

Le document de rang supérieur prévaut sur tout document de rang inférieur.

1.3 Évolution des conditions générales

Le Loueur se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou techniques.

Les nouvelles conditions s'appliquent uniquement aux réservations et contrats conclus postérieurement à leur entrée en vigueur.

Elles ne s'appliquent pas aux contrats de location déjà en cours, sauf accord exprès du Locataire.

Art. 2 : Réservation (à l'exception des réservations effectuées en ligne)

2.1 Formation de la réservation

Toute demande de réservation effectuée par téléphone, courrier électronique ou en agence donne lieu à une pré-réservation.

La réservation est confirmée après :

- L'envoi par le Loueur d'une confirmation de réservation,
- Et le paiement d'un acompte correspondant à 30 % du montant estimé de la location.

La réservation permet uniquement le blocage d'un véhicule pour une période et une catégorie déterminées.

Le contrat définitif de location est formé uniquement lors de la remise du véhicule, après vérification des conditions de location, des documents requis et du dépôt de garantie. Le Loueur se réserve le droit de refuser la location si ces conditions ne sont pas remplies.

2.2 Catégorie de véhicule

La réservation porte exclusivement sur une catégorie de véhicule et non sur une marque, un modèle ou un véhicule déterminé.

Les photographies, illustrations et caractéristiques figurant sur le site internet ou les supports commerciaux sont fournies à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle.

2.3 Modification de la réservation

Le Locataire peut demander une modification de sa réservation sans frais jusqu'à 48 heures avant l'heure prévue de départ, sous réserve de disponibilité.

Toute modification peut entraîner l'application de nouveaux tarifs et conditions en vigueur au jour de la modification.

Toute demande doit être adressée par courrier électronique au Loueur.

2.4 Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 12° du Code de la consommation, les prestations de location de véhicules fournies à une date ou période déterminée ne bénéficient pas du droit de rétractation.

2.5 Annulation

À titre commercial, le Locataire peut annuler sa réservation selon les conditions suivantes :

- Plus de 7 jours avant le départ : remboursement intégral de l'acompte ;
- Moins de 7 jours avant le départ : conservation de l'acompte à titre de frais d'annulation, correspondant à 30 % du montant total estimé de la location.

Toute annulation doit être notifiée par courrier électronique.

En cas de réservation prépayée, les frais seront déduits du montant remboursé.

2.6 Non-présentation (No-show)

Le véhicule est maintenu à disposition du Locataire jusqu'à deux (2) heures après l'heure de départ prévue.

Passé ce délai, sans information préalable du Locataire, la réservation sera considérée comme non présentée.

Le Loueur pourra disposer librement du véhicule.

L'acompte versé restera acquis au Loueur à titre d'indemnité forfaitaire constituant une clause pénale, destinée à compenser l'immobilisation du véhicule, les frais de gestion et la perte d'exploitation, sans préjudice de toute autre somme éventuellement due.

2.7 Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution du contrat lorsque celle-ci résulte d'un cas

Art. 3 : Réserve effectuée en ligne sur le site www.city-rent.net

3.1 Champ d'application

Les réservations de véhicules en ligne peuvent être effectuées exclusivement sur le site internet : www.city-rent.net.

Toute réservation réalisée sur le site implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Location ainsi que des Conditions Particulières applicables.

3.2 Tarifs internet

Les tarifs des locations sont déterminés en fonction de plusieurs critères, dont la catégorie du véhicule, la durée de la location, le kilométrage estimé et les options sélectionnées par le Locataire. Ces tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, et comprennent l'assurance responsabilité civile ainsi que l'assistance standard.

Les tarifs présentés sur le site www.city-rent.net peuvent fluctuer en fonction de la disponibilité des véhicules, de la période de location et de la demande. Ces tarifs en ligne sont exclusivement réservés aux réservations effectuées sur le site internet et ne s'appliquent pas aux réservations effectuées par téléphone, par courrier électronique ou directement dans les agences du Loueur.

Le tarif applicable à une réservation est celui en vigueur au moment de la validation de la réservation par le Locataire sur le site www.city-rent.net.

3.3 Processus de réservation

Pour effectuer une réservation, le Locataire doit :

- Sélectionner les dates, horaires et lieux de départ et de retour ;
- Choisir la catégorie de véhicule ;
- Indiquer le kilométrage prévisionnel ;
- Compléter ses informations personnelles ainsi que les informations relatives à son permis de conduire, et s'assurer qu'il respecte les conditions de capacité juridique et d'ancienneté minimale de permis exigées par le Loueur ;
- Certaines catégories de véhicules ou certaines prestations peuvent être soumises à des conditions supplémentaires, notamment liées à la capacité juridique du conducteur ou à l'ancienneté du permis de conduire. Ces conditions sont précisées lors de la réservation et rappelées à l'article 4.
- Accepter les présentes Conditions Générales de location et après les avoir lues et comprises ;
- Procéder au paiement intégral en ligne.

Toute réservation n'est définitive qu'après validation du paiement et envoi d'un courrier électronique de confirmation comportant un numéro de réservation.

Le Loueur se réserve le droit de refuser toute réservation en cas d'indisponibilité, d'informations inexactes, de non-respect des conditions de location ou de suspicion de fraude. Dans ce cas, les sommes versées seront intégralement remboursées.

3.4 Paiement

Le paiement intégral du montant de la location est exigé au moment de la réservation.

3.5 Dépôt de garantie

Lors de la prise du véhicule, une pré-autorisation bancaire correspondant à un dépôt de garantie sera exigée sur la carte bancaire du Locataire, conformément aux dispositions de l'article 4.4 des présentes CGL.

Ce dépôt de garantie a pour objet de couvrir notamment :

- Les dommages matériels,
- Le vol ou la tentative de vol,
- Les différentes franchises applicables selon la nature du sinistre,
- Le carburant manquant,
- Les pénalités, amendes et frais administratifs,
- Toute somme restant due.

Le Loueur pourra débiter tout ou partie du dépôt de garantie en cas de sommes dues par le Locataire.

3.6 Documents à présenter lors du retrait

Particuliers :

- Confirmation de réservation,
- Pièce d'identité officielle originale en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport), lisible en alphabet latin. Les copies ou documents dématérialisés ne sont pas acceptés.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois parmi les documents suivants : facture d'électricité, eau, gaz, opérateur télécom, quittance de loyer, avis d'imposition ;
- Carte bancaire au nom du titulaire de la réservation,
- Permis de conduire valide, lisible en alphabet latin ou accompagné d'un permis international ou d'une traduction officielle, répondant aux conditions d'ancienneté fixées par le Loueur.

Professionnels / Associations :

- Confirmation de réservation,
- Extrait Kbis ou JOAFE de moins de 3 mois,
- Mandat ou autorisation de conduite,
- Carte bancaire au nom de l'entité ou du représentant,
- Permis de conduire valide, lisible en alphabet latin ou accompagné d'un permis international ou d'une traduction officielle, répondant aux conditions d'ancienneté fixées par le Loueur.

Le Locataire est seul responsable du respect des conditions de location.

À défaut de présentation des documents requis, la location pourra être refusée. Aucun remboursement ne pourra être exigé, sauf faute imputable au Loueur.

3.7 Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28 12° du Code de la consommation, les prestations de location de véhicules fournies à une date ou période déterminée ne bénéficient pas du droit de rétractation.

En conséquence, aucune rétractation ne peut être exercée après validation de la réservation en ligne.

3.8 Annulation – Modification – Changement de titulaire

Les réservations effectuées en ligne sont proposées selon un tarif non remboursable.

Aucune annulation, modification (dates, horaires, catégorie de véhicule, kilométrage, options ou prestations) ne peut donner lieu à remboursement ou report.

Par exception, seul un changement de titulaire du contrat peut être accepté, sous réserve de l'accord préalable du Loueur et du paiement de frais administratifs forfaitaires de 50 € TTC.

3.9 Retard ou absence

Le véhicule est maintenu à disposition du Locataire jusqu'à deux (2) heures après l'heure de départ prévue. Passé ce délai, sans information préalable du Locataire, la réservation sera considérée comme non présentée. La location sera annulée et aucun remboursement ne sera effectué. Le Loueur pourra disposer librement du véhicule.

3.10 Prolongation ou journées supplémentaires

Toute prolongation de location est soumise à l'accord préalable et exprès du Loueur.

Toute journée commencée est due.

Les journées supplémentaires ou prolongations sont facturées au tarif en vigueur en agence (tarif comptoir) applicable le jour de la prolongation. Les tarifs promotionnels ou les tarifs internet initialement appliqués lors de la réservation ne sont pas applicables.

3.11 Indisponibilité du véhicule – Force majeure

En cas d'indisponibilité du véhicule réservé pour une cause indépendante de la volonté du Loueur (notamment panne, accident, restitution tardive, événement extérieur imprévisible ou cas de force majeure), le Loueur pourra proposer un véhicule de catégorie équivalente ou supérieure sans supplément, ou le remboursement intégral des sommes versées.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle du Contrat lorsqu'elle résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

3.12 Données personnelles

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des réservations et à l'exécution du Contrat.

Elles sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et aux dispositions prévues à l'article 23 « Protection des données personnelles » des présentes CGL.

Le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : contact@city-rent.net.

3.13 Droit applicable – Médiation – Litiges

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

Conformément aux articles L612-1 et suivants du Code de la consommation, le Locataire peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige, dans les conditions précisées à l'article 24 « Réclamation » des présentes CGL.

À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux désignés par le droit commun.

Art. 4 : Conditions de location

4.1 Capacité et ancienneté du permis

Toute personne physique peut solliciter la location d'un véhicule sous réserve :

- D'être juridiquement capable de contracter avec le Loueur ;
- D'être titulaire d'un permis de conduire valide depuis au minimum un (1) an et, le cas échéant, pour une durée supérieure selon la catégorie de véhicule louée ;
- D'être apte à assumer la garde et la responsabilité du véhicule pendant toute la durée de la location ;

- De disposer d'un moyen de paiement accepté par le Loueur ;
- Et de satisfaire à l'ensemble des conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

La location demeure en toute hypothèse soumise à la vérification des pièces justificatives et à l'acceptation expresse du Loueur.

4.2 Moyens de paiement acceptés

Les moyens de paiement admis pour le règlement de toute somme due au titre du présent Contrat (montant de la location, options, dépôts de garantie, indemnités, frais annexes, etc.) sont les suivants :

- Moyens traçables obligatoires : carte bancaire, carte de paiement, virement bancaire ou tout autre moyen expressément accepté par le Loueur.
- Le paiement en espèces (billets ou pièces) pour la location de véhicules est strictement interdit, conformément à l'article L.112-6 du Code monétaire et financier.
- Chèques : acceptés uniquement après accord préalable écrit du Loueur.
- Chèques-vacances : acceptés sans rendu de monnaie, dans la limite de leur valeur faciale et selon la réglementation applicable.

Les cartes de retrait ou cartes à autorisation systématique (type Maestro®, Electron®, Cyrus® ou assimilées) ne sont pas acceptées pour le dépôt de garantie.

Le Loueur se réserve le droit de refuser tout moyen de paiement pour motif légitime, notamment en cas de risque d'impayé, de non-conformité ou de non-respect des règles légales.

4.3 Documents obligatoires

Le Locataire doit présenter au Loueur, au moment de la prise du véhicule, les documents originaux ci-dessous. Toute copie, photographie ou version dématérialisée sera refusée.

4.3.1 Pour les personnes physiques :

- Permis de conduire national français, d'un État membre de l'Union européenne ou permis international, en cours de validité, rédigé en caractères latins, détenu depuis au minimum un (1) an et, le cas échéant, pour une durée supérieure selon la catégorie de véhicule louée conformément aux conditions tarifaires et spécifiques applicables. Le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), les attestations provisoires ainsi que les versions dématérialisées ne sont pas acceptés. Le permis physique original est obligatoire ;
- Pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport, également rédigé en caractères latins) ;
- Justificatif de domicile de moins de trois (3) mois parmi les documents suivants : facture d'électricité, eau, gaz, opérateur télécom, quittance de loyer, avis d'imposition ;
- Carte bancaire au nom et prénom du Locataire, utilisée pour la pré-autorisation du dépôt de garantie.

Le Locataire atteste être le titulaire de la carte bancaire utilisée pour la réservation et pour le dépôt de garantie.

4.3.2 Pour les personnes morales (sociétés, professionnels, associations) :

- Extrait Kbis ou document officiel équivalent (ou justificatif de parution JOAFE pour les associations) de moins de trois (3) mois ;
- Pièce d'identité et permis de conduire du ou des conducteur(s) désigné(s), répondant aux conditions ci-dessus ;
- Document attestant l'habilitation du conducteur à utiliser le véhicule pour le compte de l'entité (mandat, attestation ou pouvoir) ;
- Carte bancaire au nom de l'entité ou du représentant autorisé pour le dépôt de garantie ;
- Fiche de renseignements dûment complétée et signée.

À défaut de présentation de l'ensemble des documents requis ou en cas de non-conformité, le Loueur pourra refuser la remise du véhicule sans indemnité ni remboursement.

4.4 Dépôt de garantie

Préalablement à la mise à disposition du véhicule, le Locataire doit fournir un dépôt de garantie au moyen d'une carte bancaire à ses nom et prénom, acceptée par le Loueur.

Ce dépôt de garantie prend la forme d'une pré-autorisation bancaire (empreinte bancaire) d'un montant au moins égal à la franchise Responsabilité Civile applicable à la catégorie du véhicule loué, tel que précisé aux conditions particulières du Contrat.

À défaut d'autorisation bancaire valide, la remise du véhicule pourra être refusée, sans indemnité pour le Locataire.

4.4.1 Objet du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie a pour objet de garantir l'exécution de l'ensemble des obligations financières du Locataire.

Il permet notamment de couvrir :

- Montant de la location et ses prolongations ;
- Franchises d'assurance ;
- Dommages, sinistres, vol ou incendie ;
- Réparations, pertes ou dégradations ;
- Accessoires ou équipements manquants ;
- Carburant manquant ;
- Dépassements kilométriques ;
- Journée(s) supplémentaire(s) ;
- Options et services additionnels ;
- Amendes, péages, frais administratifs ;
- Frais d'immobilisation, de gestion, de nettoyage ou tout autre frais contractuel ;
- Plus généralement, toute somme restant due au Loueur au titre de l'exécution ou de l'inexécution du Contrat

4.4.2 Utilisation du dépôt de garantie

Le Locataire autorise expressément le Loueur à :

- Débitier tout ou partie du dépôt de garantie à concurrence des sommes dues ;
- Procéder à un ou plusieurs prélèvements ;
- Conserver ou réactiver l'empreinte bancaire si nécessaire ;
- Imputer les sommes dues par compensation automatique.

Cette autorisation demeure valable après la restitution du véhicule pour permettre la régularisation de toute somme restant due.

4.4.3 Restitution

Sous réserve du parfait respect du Contrat et après déduction des sommes éventuellement dues, la libération du dépôt de garantie interviendra dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la restitution du véhicule.

Les délais de restitution peuvent dépendre des délais bancaires propres à l'établissement du Locataire, sur lesquels le Loueur n'exerce aucun contrôle.

4.4.4 Solde insuffisant

Si le montant total dû par le Locataire excède le montant du dépôt de garantie, le Locataire s'engage à régler immédiatement la différence.

À cette fin, le Locataire autorise expressément le Loueur à débiter, au moyen de l'empreinte bancaire fournie lors de la prise du véhicule, tout solde restant dû, en un ou plusieurs prélèvements, y compris après la restitution du véhicule, pour l'ensemble des sommes dues au titre du Contrat, exprimées en euros TTC.

4.4.5 Engagement de paiement – Autorisation de débit irrévocable

Conformément à l'article L 133-8 du Code monétaire et financier, l'ordre de paiement donné au moyen d'une carte bancaire est irrévocable.

En communiquant les informations relatives à sa carte de paiement et en procédant à la pré-autorisation bancaire, le Locataire autorise expressément, de manière ferme, définitive et irrévocable, le Loueur à débiter cette carte, en un ou plusieurs prélèvements, pendant la durée du Contrat et après la restitution du véhicule, de l'ensemble des sommes dues au titre du Contrat, exprimées en euros TTC.

Le Locataire reconnaît que cette autorisation de débit constitue une garantie essentielle du Contrat et renonce expressément à toute contestation ou opposition abusive du paiement correspondant à des sommes contractuellement dues.

4.5 Conducteurs autorisés

Seules les personnes expressément désignées au Contrat sont autorisées à conduire le véhicule.

Tout conducteur non expressément mentionné au Contrat est réputé non autorisé.

En cas de conduite par une personne non autorisée, les garanties d'assurance et protections complémentaires souscrites auprès du Loueur sont inapplicables.

Seule l'assurance Responsabilité Civile obligatoire pourra, le cas échéant, intervenir.

Le Locataire demeure intégralement responsable de l'ensemble des dommages, pertes, frais et conséquences résultant de l'utilisation du véhicule par un conducteur non autorisé.

Toute violation de cette obligation constitue un manquement contractuel engageant la responsabilité du Locataire.

4.6 Conditions liées à l'ancienneté du permis

Le Locataire, ainsi que tout conducteur autorisé, doit justifier de sa capacité juridique et être titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins un (1) an au moment de la prise du véhicule.

Pour tout conducteur titulaire du permis de conduire depuis moins de trois (3) ans, qu'il soit conducteur principal ou conducteur additionnel, une majoration de franchise ainsi qu'un supplément tarifaire spécifique (« risque 1 ») sont appliqués, conformément au Guide Tarifaire annexé aux présentes Conditions Générales.

4.7 Conditions spécifiques selon la catégorie de véhicule

Certaines catégories de véhicules sont soumises à des conditions particulières d'éligibilité liées à leur gabarit, leur valeur ou leur technicité.

Pour ces véhicules, le conducteur principal et tout conducteur autorisé doivent justifier d'une ancienneté

minimale de permis de conduire d'au moins trois (3) ans.

Sont notamment concernés, sans que cette liste soit limitative : portes-voitures, bennes, utilitaires grand volume (17 m³, 20 m³, 30 m³), camping-vans, minibus (9 places), engins de chantier, camions frigorifiques et véhicules de la gamme dite « prestige ».

Pour ces catégories, lorsque le conducteur justifie d'une ancienneté de permis inférieure à cinq (5) ans, une majoration de franchise et/ou un supplément tarifaire spécifique (« risque 2 ») pourra être appliqué conformément au Guide Tarifaire annexé aux présentes Conditions Générales.

Les véhicules de type chantier ou les matériels spécialisés (tels que minipelles, nacelles, équipements techniques ou assimilés) sont exclusivement réservés aux professionnels justifiant d'une activité, d'une compétence et, le cas échéant, des habilitations nécessaires à leur utilisation, conformément aux dispositions de l'article 11 relatif aux véhicules soumis à conditions spécifiques.

Le Loueur se réserve le droit de subordonner la location à la présentation de tout justificatif approprié et de refuser la location en cas d'absence de documents suffisants, ou pour des motifs liés à la sécurité, à la réglementation applicable ou aux exigences de l'assurance.

Les conditions tarifaires et restrictions applicables à chaque catégorie sont précisées dans le guide tarifaire et les conditions particulières.

4.8 Conditions spécifiques professionnelles

Pour les sociétés, associations ou professionnels, seuls les conducteurs habilités par l'entité et titulaires d'un permis valide peuvent utiliser le véhicule.

4.8.1 Option « Tout Conducteur »

Lorsque le Locataire souscrit l'option payante dite « Tout conducteur », telle que prévue au guide tarifaire, plusieurs conducteurs sont autorisés à utiliser le véhicule pendant la durée de la location.

Cette option ne dispense pas du respect des présentes Conditions Générales.

Chaque conducteur doit notamment :

- Être juridiquement habilité à conduire ;
- Être titulaire d'un permis de conduire valide répondant aux conditions d'ancienneté requises selon la catégorie du véhicule ;
- Pouvoir justifier de son identité à première demande du Loueur.

Le Locataire demeure seul responsable de l'utilisation du véhicule par tout conducteur autorisé dans le cadre de cette option.

À défaut de souscription de cette option, seul(s) le(s) conducteur(s) expressément désigné(s) au Contrat est/sont autorisé(s) à conduire le véhicule.

4.8.2 Activités de transport de biens ou de personnes à titre onéreux

Pour toute location destinée à une activité professionnelle de transport de biens ou de personnes à titre onéreux (notamment transport public routier, messagerie, livraison, déménagement, VTC, taxi, navette ou activité assimilée), le Locataire doit souscrire, auprès de son propre assureur, une assurance couvrant l'intégralité des dommages pouvant affecter le véhicule loué ainsi que les risques liés à son exploitation professionnelle.

Le Locataire devra être en mesure de justifier, à première demande du Loueur, de l'existence et de la validité de cette assurance.

Dans ce cadre, les garanties, assurances complémentaires et formules de protection proposées par le Loueur ne sont pas applicables au Contrat.

Le Loueur se réserve le droit de refuser la location en l'absence de justificatif d'assurance suffisant.

4.9 Disponibilité, joignabilité et coordonnées du Locataire

Le Locataire s'engage à fournir au Loueur des coordonnées exactes et à jour (téléphone mobile et adresse électronique) et à demeurer joignable pendant toute la durée de la location.

Il s'engage à consulter régulièrement ses messages et à répondre dans les meilleurs délais à toute sollicitation du Loueur relative à l'exécution du Contrat, notamment en cas d'incident, de sinistre, d'infraction, de prolongation ou de restitution du véhicule.

Cette obligation de disponibilité et de joignabilité constitue une **condition essentielle** du Contrat.

En cas d'injoignabilité persistante du Locataire, ou d'absence de réponse dans un délai raisonnable à une sollicitation du Loueur portant sur la sécurité, la restitution ou la localisation du véhicule, le Locataire demeure seul responsable de toutes les conséquences, frais ou pénalités qui pourraient en résulter.

Le Loueur pourra, lorsque la situation l'exige et après avoir tenté de contacter le Locataire par tout moyen disponible, prendre toute mesure nécessaire à la protection du véhicule et de ses intérêts, notamment en cas :

- De risque manifeste pour le véhicule,
- D'incident ou sinistre nécessitant une intervention urgente,
- De suspicion d'abandon,
- De non-restitution à l'échéance,
- Ou de danger pour les biens ou les personnes.

Ces mesures peuvent inclure, le cas échéant, la récupération du véhicule en tout lieu où il se trouve, par tout moyen légal, sans que la responsabilité du Loueur ne puisse être engagée.

Les frais engagés du fait de l'injoignabilité du Locataire ou des mesures nécessaires à la protection du véhicule resteront intégralement à la charge du Locataire.

Art. 5 : Les services inclus dans le tarif forfaitaire de location

Le tarif de location de base comprend exclusivement les prestations suivantes :

- L'assurance Responsabilité Civile Automobile obligatoire couvrant les dommages causés aux tiers, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Une assistance standard, selon les conditions, limites et exclusions prévues au Contrat et par le prestataire d'assistance ;
- Le forfait kilométrique sélectionné lors de la réservation ;
- La durée de location correspondant au nombre de jours réservés.

Ces prestations s'entendent à l'exclusion de tout autre service ou garantie.

Toute prestation complémentaire, option, protection additionnelle, dépassement kilométrique, prolongation de durée ou service spécifique fera l'objet d'une facturation supplémentaire conformément au Guide Tarifaire en

Art. 6 : Produits et services additionnels

En complément du tarif de location de base, le Locataire peut souscrire, sous réserve de disponibilité et d'acceptation par le Loueur, des produits, services ou options additionnels, donnant lieu à une facturation spécifique conformément au Guide Tarifaire en vigueur.

Ces prestations optionnelles peuvent notamment comprendre, sans que cette liste soit limitative :

- Assistance renforcée aux personnes et au véhicule 24h/24 et 7j/7 (Option « Assistance + ») ;
- Siège bébé ou enfant ;
- Conducteur additionnel ou option payante « Tout conducteur » ;
- Majorations tarifaires et franchises doublées liées à l'ancienneté du permis (« risque 1 » ou « risque 2 ») ;
- Équipements hivernaux (chaînes, chaussettes à neige, pneus hiver ou assimilés) ;
- Livraison et reprise du véhicule sur site ;
- Carburant manquant ou frais de remise à niveau du réservoir ;
- Frais de recharge des véhicules hybrides ou électriques
- Journée(s) supplémentaire(s) de location ;
- Kilométrage supplémentaire ou dépassement du forfait ;
- Formules de protection additionnelles limitant la responsabilité financière du Locataire ;
- Extension territoriale de circulation hors de France (Option « Sortie de Territoire ») ;
- Fournitures de déménagement (cartons) ;
- Frais de nettoyage intérieur ou extérieur lorsque le véhicule est restitué dans un état nécessitant une remise en état particulière.

Toute prestation non expressément incluse dans le tarif de base fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les conditions, montants et modalités d'application sont précisés dans le Guide Tarifaire annexé aux présentes Conditions Générales.

Art. 7 : Frais complémentaires non inclus dans le tarif de location

Indépendamment du tarif de location de base et des éventuels services additionnels souscrits, le Locataire demeure financièrement responsable de l'ensemble des frais, pertes, dommages ou coûts résultant de l'utilisation, de la garde ou de la restitution du véhicule pendant la durée du Contrat.

Ces frais, facturés en sus, comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Perte, vol ou casse des clés, télécommandes ou documents du véhicule. La perte, la non-restitution ou la

détérioration des clés donnera lieu à la facturation d'une indemnité forfaitaire à titre de clause pénale, couvrant le remplacement des clés, la reprogrammation et l'immobilisation du véhicule, sans préjudice des frais complémentaires éventuels ;

- Erreur de carburant, défaut d'approvisionnement, absence d'additif (AdBlue®) et/ou dommages mécaniques en résultant ;
- Dommages situés sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) ou basses (soubassements et sous pare-chocs), exclus des garanties d'assurance ;
- Dommages aux pneumatiques, jantes, enjoliveurs et leurs conséquences mécaniques ;
- Frais de gestion administrative de sinistre ;
- Tous dommages non couverts par les assurances ou exclus des garanties telles que définies à l'article 18 « Assurance – Responsabilité – Exposition financière » ;
- Application de la franchise contractuelle par sinistre constaté, sans lien de causalité, en cas d'accident responsable, partiellement responsable ou sans tiers identifié ; lorsque le montant des réparations est inférieur à la franchise, le coût réel de remise en état (devis constructeur, carrossier ou expert agréé) sera facturé ;
- Frais de dépannage ou d'assistance non couverts en l'absence de souscription à l'option « Assistance + » ;
- Contraventions, amendes, forfaits post-stationnement, péages, redevances et toute infraction imputable à l'utilisation du véhicule, ainsi que les frais de traitement administratif correspondants ;
- Frais d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde ou de récupération du véhicule ;
- Frais et honoraires d'expertise ;
- Frais d'immobilisation du véhicule correspondant à la période d'indisponibilité nécessaire aux réparations ;
- Remplacement d'éléments ou accessoires manquants (kit de sécurité, triangle, gilet, équipements fournis, etc.) ;
- Frais d'annulation conformément aux conditions prévues aux articles 2 et 3 ;
- Nettoyage exceptionnel ou remise en état rendus nécessaires par un usage anormal, négligent ou non conforme (salissures importantes, odeurs, transport d'animaux, brûlures, dégradations intérieures, détérioration d'accessoires, marchandises transportées, etc.).

Le Loueur se réserve le droit de prélever ces sommes sur le dépôt de garantie ou par tout autre moyen de paiement autorisé.

Les montants applicables figurent dans le guide tarifaire annexé aux présentes Conditions Générales.

Art. 8 : Conditions d'utilisation du véhicule

Conformément aux dispositions du l'Code civil, notamment ses articles 1242 et 1728, le Locataire a la garde juridique du véhicule pendant toute la durée de la location.

Il en assure la conservation, l'usage, la direction et le contrôle, et demeure seul responsable de tout dommage, perte ou sinistre survenant pendant cette période.

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule raisonnablement, prudemment et conformément à sa destination normale.

8.1 Obligations générales d'usage

Le Locataire s'engage notamment :

- À utiliser le véhicule raisonnablement et prudemment, sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément aux dispositions du Code de la route et conformément à sa destination, ce qui pour un véhicule particulier, est principalement celle du transport de personnes à titre gratuit et pour un véhicule utilitaire, est principalement celle du transport de marchandises ;
- À ne laisser conduire que les conducteurs autorisés dont les noms figurent sur le Contrat ;
- À ne conduire que sur des voies propres à la circulation du véhicule ;
- À ne participer à aucune course de rallye, compétition ou essai de quelque nature que ce soit ;
- À ne pas l'utiliser à des fins illicites ou immorales ou non prévues par le constructeur ;
- À ne pas l'utiliser pour pousser, tirer ou remorquer un autre véhicule (sauf véhicules équipés d'un crochet – charge maximum 1000kg) ;
- À ne pas effectuer de transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux ;
- À ne pas l'utiliser pour des leçons de conduite ;
- À l'utiliser conformément au Code de la route, aux règlements des douanes et de façon générale aux dispositions légales et réglementaires ;
- À ne transporter que des marchandises conformes à l'usage auquel le véhicule est destiné, à ne pas charger de matières susceptibles de détériorer le véhicule (tels que matières inflammables, explosifs, produits radioactifs, etc.).

8.2 Transport de marchandises et bagages

Les biens transportés, leur arrimage ou leur emballage ne doivent pas détériorer le véhicule ni faire courir de risque anormal à ses occupants ou aux tiers.

Tout dommage causé au véhicule du fait du transport sera intégralement facturé au Locataire.

En cas d'immobilisation du véhicule pour réparation ou nettoyage, des frais d'immobilisation pourront être appliqués.

La responsabilité civile et pénale du Locataire pourra être engagée en cas de dommage causé à des tiers.

8.3 Interdictions spécifiques

Il est strictement interdit :

- De fumer dans le véhicule ;
- D'apposer toute publicité ou marquage sans accord écrit du Loueur ;
- De laisser le véhicule inoccupé avec les clés à l'intérieur ;
- D'utiliser le véhicule pour le transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux, sauf autorisation

contractuelle spécifique.

Tout manquement pourra donner lieu à la facturation de frais de remise en état ou de pénalités forfaitaires prévues au Guide Tarifaire.

8.4 Nettoyage / Restitution sale / odeurs de tabacs

En cas de restitution du véhicule dans un état de propreté anormal ou nécessitant un nettoyage spécifique (salissures excessives, odeurs, tabac, déchets, poils d'animaux, etc.), il sera appliqué une indemnité forfaitaire à titre de clause pénale, correspondant aux frais de remise en état, selon le Guide Tarifaire.

8.5 Sécurité du véhicule

Le Locataire est tenu d'assurer en permanence la garde, la surveillance et la conservation du véhicule et de ses clés.

À ce titre, il s'engage notamment à :

- Ne jamais laisser les clés sur le véhicule ou à l'intérieur de celui-ci, même pour un arrêt de courte durée ;
- Fermer systématiquement le véhicule à clé et activer les dispositifs antivols ;
- Ne laisser aucun document de bord dans le véhicule ;
- Conserver les clés et documents en lieu sûr et séparé du véhicule.

Toute négligence, imprudence ou omission dans l'exécution de ces obligations engage la responsabilité du Locataire.

Les règles applicables en matière de vol, tentative de vol, vandalisme, obligations déclaratives et conséquences financières sont détaillées à l'article 17, auquel le Locataire est expressément renvoyé.

8.6 Infractions routières

Le Locataire demeure personnellement responsable de l'ensemble des infractions, contraventions, amendes, redevances, péages, forfaits post-stationnement, frais de stationnement et, plus généralement, de toute somme due au titre de l'utilisation du véhicule pendant la période de location, qu'il soit conducteur principal ou additionnel.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Loueur pourra communiquer aux autorités compétentes l'identité et les coordonnées du Locataire et/ou du conducteur désigné.

Le Locataire autorise expressément le Loueur à refacturer et/ou prélever sur son moyen de paiement les sommes dues au titre des amendes, redevances, majorations éventuelles ainsi que les frais administratifs et de gestion liés à leur traitement.

Les règles détaillées relatives aux amendes, redevances, péages, forfaits post-stationnement, frais administratifs et modalités de prélèvement sont précisées à l'article 21 des présentes Conditions Générales, auquel le Locataire est expressément renvoyé.

8.7 Véhicules utilitaires et gabarit

Le Loueur attire l'attention du Locataire sur les dimensions, hauteurs et gabarits spécifiques des véhicules utilitaires, qui nécessitent une vigilance accrue lors des manœuvres et peuvent empêcher le franchissement de certaines infrastructures (parkings, tunnels, ponts, portiques, barrières, etc.).

Il appartient exclusivement au Locataire de vérifier la compatibilité du gabarit du véhicule avec les voies et ouvrages empruntés.

En cas de mauvaise appréciation du gabarit ou de manœuvre inadaptée, l'ensemble des dommages causés aux parties hautes du véhicule (au-dessus du pare-brise) et aux parties basses (en-dessous du pare-chocs), ainsi que leurs conséquences mécaniques, demeurent intégralement à la charge du Locataire.

Ces dommages sont exclus des garanties d'assurance et des formules de protection souscrites, sauf stipulation contraire expresse, donnent lieu à facturation du coût réel des réparations et peuvent entraîner des frais d'immobilisation du véhicule.

8.8 Véhicules soumis à conditions spécifiques d'utilisation

8.8.1 Camping van

Dans le cas où le véhicule loué appartient à la catégorie « Camping Van », le Locataire s'engage à respecter strictement les consignes d'utilisation, de conduite et d'entretien communiquées par le Loueur lors de la prise en charge.

Ces consignes concernent notamment :

- La conduite et le gabarit du véhicule ;
- L'utilisation du toit relevable, des couchages, mobiliers, selleries et équipements intérieurs ;
- L'utilisation des équipements d'origine et des accessoires fournis.

Le Locataire s'engage à :

- Manipuler les équipements avec précaution ;
- Éviter toute utilisation anormale ou détérioration (déchirures, chocs, brûlures, infiltrations d'eau, casse de mobilier, etc.) ;
- Maintenir le véhicule dans un état d'hygiène et de propreté normal.

Le véhicule devra être restitué dans un état strictement identique à celui du départ, notamment :

- Intérieur aspiré et nettoyé (sols, surfaces, sièges, équipements) ;
- Aucun déchet ou denrée alimentaire ;
- Réfrigérateur propre, éteint et porte ouverte ;
- Vaisselle lavée ;
- Réservoir des eaux grises vidé ;
- Cassette WC vidée, nettoyée et rincée.

À défaut, des frais de nettoyage, de désinfection ou de remise en état seront facturés conformément au Guide Tarifaire.

Toute détérioration, casse, odeur persistante, salissure excessive ou immobilisation technique donnera lieu à facturation des frais réels de réparation, de remplacement et d'immobilisation.

8.8.2 Camion frigorifique

Dans le cas où le véhicule appartient à la catégorie « frigorifique », le Locataire s'engage à respecter les instructions d'utilisation du groupe frigorifique et des équipements communiquées lors de la remise du véhicule.

Ces véhicules sont exclusivement destinés :

- Au transport de denrées périssables,
- De produits pharmaceutiques, cosmétiques ou végétaux,
- En froid positif uniquement.
-

Ils disposent d'une attestation ATP en cours de validité.

Le Locataire s'engage notamment à :

- Utiliser correctement le thermostat et le groupe frigorifique ;
- Ne jamais régler la température en froid négatif ;
- Ne pas brancher le groupe avec le commutateur en position marche ;
- Utiliser uniquement le câble fourni, sans rallonge ni raccord ;
- Assurer l'entretien courant (propreté, dégivrage si nécessaire).

Le Loueur ne garantit pas la conservation, la qualité ou l'intégrité des marchandises transportées.

Le Locataire demeure seul responsable du chargement, de l'arrimage, du respect de la chaîne du froid et de toute perte ou détérioration des produits transportés.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au Loueur à ce titre.

Tout mauvais usage, négligence, surcharge ou non-respect des consignes entraînera la facturation des réparations, du nettoyage spécifique, du remplacement des équipements et des frais d'immobilisation du véhicule.

8.8.3 VL 2 chevaux

Dans le cas où le véhicule loué appartient à la catégorie « VL 2 chevaux » ou véhicule de transport d'équidés, celui-ci est exclusivement destiné au transport d'animaux vivants de type équidé.

Toute autre utilisation, notamment le transport de marchandises, matériaux ou objets, est strictement interdite.

Le Locataire s'engage à :

- Respecter la capacité de charge maximale autorisée du véhicule ;
- Ne pas surcharger le véhicule ;
- Se conformer à la réglementation applicable au transport d'animaux vivants ;
- Procéder à l'embarquement et au débarquement des équidés avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout dommage au véhicule.

Seuls peuvent être transportés des équidés aptes au transport. Sont notamment exclus :

- Animaux malades, blessés ou inaptes au déplacement (sauf transport vétérinaire) ;
- Juments en fin de gestation ($\geq 90\%$) ou ayant mis bas récemment ;
- Poulains dont le cordon ombilical n'est pas cicatrisé ;
- Animaux non identifiés ou non conformes à la réglementation sanitaire.

Le Locataire demeure seul responsable :

- Du chargement, de l'arrimage et de la surveillance des animaux ;
- Du respect des règles sanitaires et de bien-être animal ;
- De tout dommage causé par les animaux au véhicule, aux équipements, aux aménagements intérieurs ou extérieurs (coups, rayures, perforations, souillures, odeurs, détériorations du plancher, des cloisons, selleries, rampes, etc.).

Tous frais de réparation, remplacement, nettoyage approfondi, désinfection ou remise en état seront intégralement facturés au Locataire, ainsi que les éventuels frais d'immobilisation du véhicule.

Il est expressément rappelé que :

- Les animaux transportés ne sont pas assurés par le Loueur ;
- L'assurance du véhicule ne couvre ni les blessures, ni le décès, ni la perte des équidés, ni les dommages causés par ou aux animaux.

Il appartient exclusivement au propriétaire ou au transporteur d'assurer ses animaux pour le transport.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au Loueur à ce titre.

Le véhicule devra être restitué dans un état de propreté normal. À défaut, notamment en présence de crottins, paille, foin, boue, poils, odeurs persistantes, salissures de la cabine ou de la cellule, un forfait nettoyage/désinfection sera facturé.

Un supplément minimum de 150,00 € TTC sera appliqué, sans préjudice de frais supplémentaires si un nettoyage spécialisé, une désinfection, une remise en état ou une immobilisation technique du véhicule s'avèrent nécessaires.

Le Locataire demeure seul responsable des conditions d'hygiène, de sécurité et de conformité du transport effectué. Il supportera l'intégralité des conséquences financières, civiles, administratives et pénales pouvant résulter d'un usage non conforme du véhicule, notamment en cas d'infraction à la réglementation sanitaire, au transport d'animaux ou de marchandises, ou de mise en danger de personnes ou de tiers.

8.8.4 Engins de chantier

La location des engins de chantier (notamment mini-pelles, nacelles, matériels de levage, plateformes élévatrices ou matériels assimilés) est strictement réservée aux entreprises du bâtiment, des travaux publics ou à toute société justifiant d'une activité professionnelle et d'une expérience avérée dans l'utilisation de ce type de matériel. Le Locataire devra être en mesure de fournir, à première demande du Loueur, tout justificatif permettant d'établir :

- Son activité professionnelle,
- La compétence et la qualification des conducteurs,
- Ainsi que, le cas échéant, les autorisations, habilitations ou certifications requises par la réglementation en vigueur (CACES® ou équivalent).

Le Loueur se réserve le droit de refuser la location, sans indemnité, si ces conditions ne sont pas remplies ou si la sécurité d'utilisation ne peut être raisonnablement garantie.

Le Locataire déclare disposer de l'ensemble des compétences techniques, autorisations administratives, habilitations et assurances nécessaires à l'utilisation de ces matériels.

Il s'engage à confier la conduite exclusivement à du personnel formé, qualifié et autorisé.

Le Locataire demeure seul responsable des conditions d'exploitation, d'utilisation, de sécurité et de conformité réglementaire des engins loués.

Le Loueur n'assure aucune mission de formation, de surveillance ou d'encadrement de l'utilisation du matériel. En conséquence, le Locataire supportera seul l'intégralité des conséquences financières, matérielles, civiles, administratives et pénales pouvant résulter :

- D'un usage non conforme,
- D'une mauvaise manipulation,
- D'un défaut de qualification des opérateurs,
- Ou du non-respect des règles de sécurité.

Tout dommage, encrassement, nettoyage spécialisé, remise en état, réparation ou immobilisation du matériel donnera lieu à facturation intégrale au Locataire, incluant, le cas échéant, les frais d'immobilisation et la perte d'exploitation du Loueur.

8.9 Sanctions contractuelles

Toute utilisation du véhicule non conforme aux obligations du présent article constitue un manquement contractuel engageant la responsabilité pleine et entière du Locataire.

Elle entraîne de plein droit :

- La déchéance des garanties d'assurance et des formules de protection souscrites ;
- L'application des franchises contractuelles ;
- La facturation intégrale des dommages, réparations, frais d'assistance, d'immobilisation, de gestion, administratifs, pertes d'exploitation et, plus généralement, de tout coût supporté par le Loueur.

En complément, une indemnité forfaitaire, constituant une clause pénale et dont le montant figure au Guide Tarifaire en vigueur, sera appliquée pour couvrir les frais de gestion liés au manquement. Cette indemnité s'ajoute aux sommes réellement engagées par le Loueur pour réparer le préjudice subi.

Le Locataire demeure responsable de l'ensemble des dommages directs et indirects, coûts, frais et conséquences financières résultant du manquement, y compris les frais de justice et de recouvrement.

Art. 9 : Limites territoriales – Circulation à l'étranger

Le véhicule est destiné à circuler exclusivement sur le territoire de la France métropolitaine (Corse comprise), sauf autorisation préalable et écrite du Loueur.

Toute sortie du territoire national sans autorisation constitue une violation grave du Contrat.

9.1 Pays autorisés (sous réserve d'acceptation du Loueur)

La circulation peut être autorisée, sous réserve de l'accord exprès du Loueur et de la souscription de l'option correspondante, dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Espagne, Irlande, Royaume-Uni, Italie, Portugal, Andorre et Suisse.

La circulation est strictement interdite dans tout autre pays, zone ou territoire non expressément listé.

9.2 Option « Sortie de territoire »

Toute utilisation du véhicule hors France nécessite la souscription préalable d'une option payante « Sortie de territoire », permettant l'extension de l'assistance et des garanties d'assurance aux pays autorisés.

À défaut, aucune garantie ni assistance ne pourra être mobilisée hors du territoire français.

9.3 Responsabilité du Locataire

Le Locataire demeure seul responsable du respect des règles locales de circulation, de douane, de péage et d'assurance dans les pays traversés.

En cas de circulation hors zone autorisée ou sans option souscrite, demeurent intégralement à la charge du Locataire :

- Tous frais d'assistance, dépannage, remorquage ou rapatriement ;
- Les frais de récupération du véhicule ;
- Les frais d'immobilisation et pertes d'exploitation ;
- Les frais administratifs, douaniers ou judiciaires ;
- Tous dommages subis par le véhicule ou causés à des tiers.

Dans cette hypothèse, les garanties d'assurance et protections souscrites sont réputées inapplicables.

9.4 Clause pénale

En cas de sortie du territoire sans autorisation ou de circulation dans un pays non autorisé, il sera appliqué au Locataire, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 200 € TTC par infraction, sans préjudice du remboursement intégral des frais et dommages subis par le Loueur.

Art. 10 : Retrait et état du véhicule

10.1 Transfert de garde et responsabilité

À compter de la remise des clés et jusqu'à la restitution effective du véhicule, le Locataire en devient le gardien exclusif au sens de l'article 1242 du Code civil.

Il assume l'entière responsabilité :

- Du véhicule,
- De ses accessoires et équipements,
- Ainsi que de tous dommages, pertes, vols ou dégradations survenus pendant la location, sauf faute prouvée du Loueur.

Tous frais de remise en état, d'immobilisation ou de remplacement resteront à sa charge.

10.2 Conditions de retrait

Afin de retirer le véhicule loué, le Locataire devra se présenter personnellement à l'agence de départ au jour et à l'heure convenus.

Il devra présenter l'ensemble des documents exigés à l'article 4 « Conditions de location ». À défaut, le Loueur pourra refuser la remise du véhicule sans que cela ouvre droit à remboursement.

10.3 Etat de départ

L'état du véhicule est établi contradictoirement au moyen :

- De la fiche d'état numérique générée par le logiciel My Rent Car,
- Complétée systématiquement par des photographies horodatées prises via l'outil de gestion du Loueur.

Ces éléments font foi entre les parties jusqu'à preuve contraire.

Le Locataire reconnaît recevoir le véhicule :

- En bon état apparent de fonctionnement,
- Propre intérieurement et extérieurement,
- Avec l'ensemble des équipements, accessoires et documents obligatoires.

Toute défectuosité apparente (rayures, chocs, impacts, manques, etc.) doit être signalée avant le départ et mentionnée sur l'état des lieux numérique.

À défaut de réserve écrite, le véhicule est réputé délivré conforme et sans dommage apparent. Aucune réclamation ultérieure relative à des dommages apparents non signalés ne pourra être acceptée.

10.4 Propreté et équipements

Le véhicule est remis propre.

En cas de restitution du véhicule dans un état de propreté anormal ou nécessitant un nettoyage spécifique (salissures excessives, odeurs, tabac, déchets, poils d'animaux, etc.), il sera appliqué une indemnité forfaitaire à titre de clause pénale, correspondant aux frais de remise en état, selon le Guide Tarifaire.

Le véhicule est fourni avec les équipements réglementaires (gilet, triangle, etc.). Tout équipement manquant, détérioré ou non restitué sera facturé.

10.5 Parking réservé aux clients

Un parking peut être mis à disposition des clients à titre de simple facilité.

Le Loueur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des véhicules ou effets personnels stationnés sur ce parking.

Art. 11 : Durée de la location

11.1 Durée contractuelle

La location est consentie pour une durée déterminée indiquée au Contrat.

Sauf accord exprès du Loueur, la durée maximale d'un même contrat est fixée à trente-et-un (31) jours.

La durée de location se calcule par tranches journalières indivisibles correspondant aux horaires d'ouverture de l'agence (8h00–18h00), toute journée commencée étant due en totalité.

Une tolérance de trente (30) minutes après l'heure prévue de restitution est accordée. Au-delà, une journée supplémentaire sera automatiquement facturée au tarif en vigueur en agence (tarif comptoir).

Lorsque la location est assortie de protections, garanties ou services optionnels limitant la responsabilité financière du Locataire, ceux-ci sont automatiquement et tacitement reconduits pour toute période supplémentaire et facturés en conséquence.

11.2 Restitution du véhicule

Le Locataire s'engage à restituer le véhicule, ses clés et ses documents à la date et à l'heure prévues au Contrat.

La fin de la location est effective uniquement lors de la remise matérielle du véhicule, des clés et des documents à un agent du Loueur, pendant les heures d'ouverture de l'agence.

Jusqu'à cette restitution effective, le Locataire demeure gardien du véhicule et en assume l'entière responsabilité.

11.3 Retard de restitution

Tout retard de restitution non autorisé entraînera :

- La facturation automatique de journées supplémentaires au tarif en vigueur en agence ;
- La facturation des options et services associés ;
- Et, le cas échéant, la facturation des frais d'immobilisation et du préjudice subi par le Loueur.

En cas de retard prolongé ou d'absence de nouvelles du Locataire, le Loueur pourra considérer le véhicule comme indûment conservé, prendre toutes mesures nécessaires pour en obtenir la restitution et engager toute action utile, aux frais exclusifs du Locataire.

11.4 Prolongation

Toute prolongation de location est soumise à l'accord préalable et exprès du Loueur.

Le Locataire devra :

- Solliciter l'autorisation avant l'échéance du contrat,
- Se présenter en agence pour contrôle du véhicule, sauf accord contraire,
- Régler les sommes dues,
- Et, le cas échéant, signer un nouveau contrat.

Toute journée supplémentaire ou prolongation est facturée au tarif en vigueur en agence (tarif comptoir) au jour de la prolongation, à l'exclusion des tarifs promotionnels ou internet initialement appliqués.

Tout renouvellement, prolongation ou modification du Contrat peut entraîner l'application de nouveaux tarifs.

Les protections, garanties et services optionnels souscrits, notamment ceux limitant la responsabilité financière du Locataire, sont automatiquement et tacitement reconduits pour toute période supplémentaire et facturés en conséquence.

À défaut d'accord écrit du Loueur, la poursuite de l'utilisation du véhicule est interdite.

Le Loueur se réserve le droit de refuser toute prolongation sans indemnité pour le Locataire.

Dans ce cas, le véhicule devra impérativement être restitué à la date et à l'heure initialement prévues au Contrat.

La location prend fin exclusivement lors de la restitution effective du véhicule, de ses clés et de l'ensemble des documents au comptoir du Loueur, pendant les heures d'ouverture de l'agence.

Seule la prise de possession matérielle de ces éléments par un représentant du Loueur met fin au Contrat. Jusqu'à cette restitution effective, le Locataire demeure gardien du véhicule et en conserve l'entière responsabilité.

11.5 Retour anticipé

En cas de restitution anticipée du véhicule, aucun remboursement, réduction ou avoir ne pourra être accordé pour la période non utilisée, sauf accord commercial exprès du Loueur.

11.6 Résiliation anticipée par le Loueur

En cas de manquement du Locataire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, légales ou réglementaires, ou aux présentes Conditions Générales de Location, le Loueur pourra résilier le Contrat de plein droit, à tout moment, sans préavis ni mise en demeure préalable, et sans indemnité au profit du Locataire, sans préjudice du droit pour le Loueur de réclamer l'intégralité des sommes dues ainsi que tous dommages-intérêts.

Cette résiliation pourra intervenir notamment, sans que cette liste soit limitative, en cas :

- D'utilisation non conforme, anormale ou illicite du véhicule ou du matériel,
- De défaut ou retard de paiement,
- De non-respect des règles de sécurité ou des conditions d'utilisation,
- De prêt ou sous-location non autorisée,
- De fausse déclaration ou défaut de justificatifs,
- D'abandon, de non-restitution ou de dépassement non autorisé de la durée de location,
- D'injoignabilité persistante du Locataire, empêchant le Loueur d'assurer la sécurité, la gestion ou la restitution du véhicule, malgré plusieurs tentatives de contact par tout moyen disponible,
- Ou de tout risque manifeste pour le véhicule, les biens ou les personnes.

En cas de résiliation, le Locataire devra restituer immédiatement le véhicule à première demande du Loueur.

À défaut de restitution immédiate, le Loueur pourra reprendre le véhicule, en quelque lieu qu'il se trouve, aux frais exclusifs du Locataire, sans que celui-ci puisse s'y opposer.

L'ensemble des sommes dues au titre du Contrat restera intégralement exigible.

Tous frais supplémentaires engagés par le Loueur (reprise, remorquage, immobilisation, remise en état, perte d'exploitation, frais administratifs ou judiciaires) seront facturés au Locataire.

Art. 12 : Entretien / Carburant / Problème mécanique

12.1 Entretien et surveillance

Pendant toute la durée de la location, le Locataire assume la garde matérielle et juridique du véhicule. Il s'engage à en user raisonnablement, à le maintenir en bon état de fonctionnement et à prendre toutes précautions nécessaires afin de le conserver dans l'état identique à celui constaté lors de la prise en charge.

À ce titre, le Locataire devra notamment :

- Vérifier régulièrement les niveaux (huile, liquide de refroidissement, lave-glace, AdBlue le cas échéant) ;
- Contrôler la pression et l'état des pneumatiques ;
- Surveiller les témoins lumineux et alertes du tableau de bord ;
- Arrêter immédiatement le véhicule en cas d'alerte mécanique ou de fonctionnement anormal.

Tout dommage, aggravation de panne, casse mécanique ou immobilisation résultant d'un défaut de surveillance, d'un manque d'entretien, d'une négligence ou d'une utilisation inappropriée restera intégralement à la charge du Locataire, incluant les réparations, remorquage, immobilisation et perte d'exploitation du Loueur.

12.2 AdBlue

Pour les véhicules équipés d'un système AdBlue, le Locataire doit maintenir en permanence un niveau suffisant.

Toute immobilisation, panne, dégradation mécanique ou intervention technique liée à un défaut de remplissage sera entièrement facturée au Locataire.

12.3 Interventions mécaniques - Réparations

Toute modification, réparation, démontage ou intervention mécanique sur le véhicule est strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite du Loueur.

Les réparations, remplacements de pièces, fournitures ou remises en état résultant :

- D'une usure anormale liée à un usage intensif, inadapté ou non conforme à la destination du véhicule,
- D'un mésusage ou d'une mauvaise manipulation,
- D'une négligence ou d'un défaut d'entretien,
- D'un choc, surcharge, conduite inappropriée ou non-respect des préconisations constructeur,
- Ou de toute cause imputable au Locataire ou aux personnes auxquelles il a confié le véhicule,

seront intégralement facturés au Locataire.

Constituent notamment des usures anormales, sans que cette liste soit limitative : pneumatiques détériorés prématurément, embrayage ou boîte de vitesses endommagés, freins anormalement usés, casse moteur liée à un défaut de niveau, dégradations intérieures ou extérieures, encrassement excessif, détériorations des équipements ou accessoires.

Seule l'usure normale résultant d'une utilisation conforme et raisonnable reste à la charge du Loueur.

12.4 Carburant et recharge électrique

12.4.1 Carburant

Le véhicule est remis au Locataire avec un niveau de carburant mentionné sur l'état de départ.

Il devra être restitué avec un niveau strictement identique.

À défaut, le carburant manquant sera facturé au Locataire sur la base du tarif carburant en vigueur affiché en agence, majoré, le cas échéant, des frais de service et de remise à niveau prévus au Guide des Tarifs.

Aucun remboursement ne sera accordé pour tout carburant excédentaire.

Le niveau de carburant constaté contradictoirement au départ et au retour, ou à défaut relevé par le Loueur lors du contrôle du véhicule, fera foi.

Le Locataire s'engage à utiliser exclusivement le carburant conforme aux préconisations du constructeur.

Toute erreur de carburantation (carburant inadapté, mélange, défaut d'additif tel que AdBlue, etc.) entraînera la facturation intégrale au Locataire :

- Des frais de dépannage, remorquage ou transfert,
- Des opérations de vidange, nettoyage et réparation,
- Des pièces remplacées,
- Des frais d'immobilisation du véhicule,
- Ainsi que de toute perte d'exploitation subie par le Loueur.
-

Ces frais demeurent exclus de toute garantie ou protection souscrite.

Lorsque le Locataire a parcouru moins de 100 kilomètres, il devra présenter un justificatif de ravitaillement complet.

Le ticket devra comporter la date, le lieu (situé à moins de 10 km de l'agence de restitution) et la quantité de carburant ajoutée.

À défaut de justificatif conforme, le Loueur pourra appliquer la facturation du carburant manquant selon la méthode de calcul ci-après.

Si le réservoir n'est pas plein, le carburant manquant sera facturé sur la base d'une consommation théorique constructeur selon la formule suivante :

Consommation mixte (L/100 km) × kilomètres parcourus ÷ 100 × prix du litre affiché en agence.

Cette méthode de calcul est contractuellement acceptée par le Locataire.

12.4.2 Recharge des véhicules hybrides rechargeables et électriques

Le véhicule devra être restitué avec un niveau de charge au moins équivalent à celui constaté au départ.

À défaut, l'énergie manquante sera facturée au Locataire sur la base :

- Du nombre de kWh nécessaires pour rétablir le niveau initial de charge,
- Multiplié par un tarif unitaire de 0,40 € TTC par kWh,

- Majoré de frais fixes de remise en charge de 5 € TTC correspondant aux coûts de branchement, de gestion et d'immobilisation du véhicule.

Le montant facturé correspond exclusivement aux frais réellement supportés par le Loueur au titre de la recharge et ne constitue ni une pénalité ni une clause pénale.

Exemple de calcul :

Batterie de 50 kWh – niveau départ 80 % – niveau retour 50 %

Énergie manquante : $30 \% \times 50 = 15 \text{ kWh}$

Facturation : $15 \times 0,40 \text{ €} = 6 \text{ €}$

+ frais fixes 5 €

Total facturé : 11 € TTC

À défaut de restitution avec un niveau de charge suffisant, ces sommes pourront être prélevées sur le dépôt de garantie ou sur la carte bancaire du Locataire.

Art. 13 : Assistance et dépannage

13.1 Service d'assistance

Le Locataire bénéficie d'un service d'assistance accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en France métropolitaine, en cas de panne, d'accident ou d'immobilisation du véhicule pendant la durée de la location. L'assistance est joignable au numéro suivant : 01.41.77.45.42.

Toute utilisation du véhicule hors du territoire national demeure soumise à l'autorisation préalable du Loueur et à la souscription de l'option « Sortie de Territoire », permettant l'extension de l'assistance et des garanties d'assurance aux pays autorisés, conformément à l'article relatif aux limites territoriales.

13.2 Procédure obligatoire

En cas d'incident, le Locataire doit impérativement contacter exclusivement le service d'assistance.

Aucune intervention extérieure (dépanneur, remorquage, taxi, hébergement, réparation ou autre prestataire) ne pourra être engagée sans l'accord préalable du Loueur ou de l'assistance.

À défaut :

- Aucun remboursement ne sera effectué ;
- L'intégralité des frais restera à la charge du Locataire.

13.3 Prestations pouvant être incluses

Selon la situation, l'assistance peut comprendre :

- Le dépannage sur place,
- Le remorquage vers un atelier agréé,
- L'assistance aux personnes,
- La mise à disposition d'un véhicule de remplacement, exclusivement en cas de souscription à l'option Assistance+ et selon disponibilité.

13.4 Intervention prise en charge par le Loueur

L'intervention est gratuite lorsque l'immobilisation du véhicule résulte exclusivement :

- D'une panne mécanique, électrique ou électronique non imputable au Locataire,
- D'un vice caché ou d'une défaillance technique du véhicule,
- Ou d'un accident couvert par les garanties d'assurance du véhicule.

13.5 Interventions imputables au Locataire – Facturation

Toute intervention rendue nécessaire du fait du Locataire, d'une négligence, d'un mauvais usage ou d'un non-respect des obligations contractuelles donnera lieu à facturation.

Sont notamment considérés comme imputables au Locataire :

- Panne ou erreur de carburant,
- Panne sèche,
- Absence ou insuffisance d'AdBlue,
- Batterie déchargée par oubli d'extinction d'équipements ou mauvaise utilisation,
- Perte, casse, enfermement ou oubli des clés,
- Crevaisson, détérioration ou éclatement des pneumatiques,
- Enlèvement, erreur de conduite ou manœuvre inadaptée,
- Ou toute immobilisation consécutive à une faute ou négligence du Locataire.

Dans ces cas, il sera facturé une indemnité forfaitaire d'intervention de 150 € TTC par déplacement, correspondant aux frais administratifs, de logistiques et de gestion engagés.

Cette indemnité ne constitue pas un plafond.

Restent intégralement à la charge du Locataire :

- Les frais réels de dépannage, remorquage ou rapatriement,
- Les réparations,
- Les frais d'immobilisation du véhicule,
- La perte d'exploitation,
- Les nuits d'hébergement, transports ou frais annexes,
- Et, plus généralement, toutes conséquences financières résultant de l'incident.

13.6 Option payante « Assistance+ »

Le Locataire peut souscrire, avant le départ du véhicule, à l'option Assistance+, facturée 1 € TTC par jour de location.

Cette option permet uniquement la prise en charge des frais d'intervention d'assistance imputables au Locataire.

Elle ne constitue pas une assurance complémentaire.

13.7 Prestations couvertes par l'Option « Assistance + »

L'option Assistance+ permet notamment la prise en charge des frais liés à :

- La perte, le vol, l'oubli ou la détérioration des clés ;
- La panne ou erreur de carburant ;
- La panne sèche ;
- La batterie déchargée due à une mauvaise utilisation ;
- La crevaisson ou l'intervention sur pneumatique ;
- Les incidents ou immobilisations résultant d'une négligence ou d'une faute d'utilisation du Locataire ;
- Le dépannage sur place ou le remorquage ;
- L'assistance aux personnes.

13.8 Véhicule de remplacement et assistance aux personnes

En cas d'immobilisation du véhicule, l'option Assistance+ comprend, selon disponibilité :

- La mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant 3 jours maximum, dans la limite de 60 € TTC par jour ;

- Une prise en charge de l'hébergement temporaire à hauteur de 46 € TTC par nuit et par personne, pour 2 nuits maximum ;
- Le rapatriement des passagers vers le domicile ou la poursuite du voyage ;
- Le rapatriement médical et les frais médicaux d'urgence selon les conditions du prestataire d'assistance.

Ces prestations sont plafonnées et ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation complémentaire.

13.9 Exclusions importantes

Restent exclus :

- Les dommages matériels au véhicule,
- Les franchises d'assurance,
- Les frais d'immobilisation ou de perte d'exploitation,
- Les conséquences d'un usage non conforme, frauduleux ou illicite,
- Toute intervention rendue nécessaire par une faute lourde ou intentionnelle,
- Toute utilisation du véhicule hors des zones territoriales autorisées.

13.10 Circulation non autorisée hors du territoire autorisé

Toute circulation du véhicule hors de France ou dans un pays non autorisé, sans accord préalable et écrit du Loueur ou sans souscription de l'option « Sortie de Territoire », entraîne automatiquement l'exclusion du bénéfice de l'assistance et de l'Assistance+.

Dans ce cas, l'intégralité des frais d'assistance, de dépannage, de remorquage ou de rapatriement restera à la charge exclusive du Locataire.

En outre, les pénalités suivantes seront appliquées dès constat de la circulation non autorisée, indépendamment de l'existence d'un préjudice, en raison du non-respect d'une obligation essentielle du Contrat :

- 200 € TTC : circulation hors France sans accord préalable du Loueur ;
- 500 € TTC : circulation dans un pays expressément non autorisé ou interdit par le Loueur.

Ces indemnités, appliquées à titre de clause pénale, n'excluent pas la facturation des frais réellement engagés par le Loueur ni l'allocation de dommages et intérêts complémentaires en cas de préjudice avéré.

13.11 Biens personnels

L'assistance ne couvre en aucun cas le transport, la surveillance, la récupération ou l'indemnisation des effets personnels, bagages, marchandises, matériels ou animaux transportés.

Ces éléments demeurent sous la seule responsabilité du Locataire.

13.12 Refus ou initiative personnelle

En cas de refus des solutions proposées par l'assistance ou d'organisation d'une solution alternative sans accord préalable, le Locataire :

- Perd le bénéfice de toute prise en charge,
- Ne pourra prétendre à aucun remboursement,
- Et restera redevable de l'intégralité des frais engagés.

13.13 Cas de dépannage sur zones réglementées

En cas de panne, d'accident ou d'immobilisation du véhicule sur une autoroute, une voie rapide, un tunnel, un pont, une zone à accès réglementé ou toute infrastructure soumise à une réglementation spécifique imposant l'intervention d'un dépanneur agréé par les autorités compétentes, le Locataire doit impérativement contacter les services d'assistance autorisés.

À ce titre :

- L'appel doit être effectué via les bornes d'appel d'urgence situées en bord de route,
- Ou en composant le 112, numéro d'urgence européen,
- Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent envoyer un SMS au 114 ou utiliser le service dédié.

Dans ces zones, l'intervention d'un dépanneur choisi librement par le Locataire est strictement interdite. Seul le prestataire mandaté ou agréé par l'exploitant de la voie ou par les autorités peut intervenir.

Le Locataire doit coopérer pleinement avec l'entreprise agréée en fournissant toutes les informations nécessaires pour une gestion rapide et efficace de la situation et suivre strictement les consignes de sécurité et de dépannage.

Une fois le véhicule pris en charge, le Locataire s'engage à fournir immédiatement à l'assistance proposée par le Loueur :

- La localisation exacte et précise du véhicule (point kilométrique, borne, sortie, coordonnées GPS si disponibles),
- La nature de l'incident,
- Et toute information utile permettant une intervention rapide.

Responsabilité et conséquences financières**En cas :**

- De non-respect de la procédure obligatoire,
- D'absence d'appel aux bornes ou aux services d'urgence lorsque cela est requis,
- D'appel à un prestataire non agréé,
- De non-communication ou de communication tardive de la localisation du véhicule,
- Ou d'organisation d'un dépannage, remorquage ou rapatriement sans l'accord préalable du Loueur ou de son assistance,

le Locataire sera tenu seul responsable de toutes les conséquences juridiques, matérielles et financières en résultant.

Cela inclut, sans s'y limiter :

- Les frais liés à l'intervention,
- Les frais de dépannage ou remorquage imposés par l'exploitant autoroutier,
- Les frais de gardiennage ou de mise en fourrière,
- Toute amende ou pénalité imposée par les autorités compétentes,
- Les frais administratifs et logistiques supportés par le Loueur,
- Les frais d'immobilisation du véhicule et la perte d'exploitation,
- Ainsi que tout surcoût lié à une intervention non conforme aux procédures réglementaires.

L'ensemble de ces frais sera intégralement refacturé au Locataire, sur justificatifs, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Art. 14 : Mise en fourrière – Immobilisation administrative - Mise sous scellés - Saisie**14.1 Principe général de responsabilité**

Le Locataire, ainsi que tout conducteur autorisé, demeure seul responsable du respect des dispositions du Code de la route, des règlements de stationnement, des règles de circulation et, plus généralement, de toute réglementation applicable à l'utilisation du véhicule loué.

Toute mesure d'immobilisation, de mise en fourrière, de saisie, de confiscation ou de mise sous scellés du véhicule intervenant pendant la période de location est réputée imputable au Locataire, sauf preuve d'un défaut exclusivement imputable au Loueur.

En conséquence, l'ensemble des conséquences financières, administratives et juridiques résultant de ces mesures restera intégralement à la charge du Locataire, sans possibilité de remboursement, réduction de loyer ou indemnisation.

14.2 Mise en fourrière

La mise en fourrière peut être décidée par les autorités compétentes, notamment en cas de :

- Stationnement irrégulier, gênant ou dangereux,
- Infraction au Code de la route,
- Entrave à la circulation,
- Défaut d'assurance, de documents ou de conformité,
- Ou toute autre cause légalement prévue.

En cas de mise en fourrière pendant la location, le Locataire supportera seul, sans limitation :

- Les frais d'enlèvement,
- Les frais de remorquage,
- Les frais de garde journaliers,
- Les frais d'expertise,
- Les frais administratifs,
- Les amendes, contraventions ou pénalités,
- Les frais de déplacement et de récupération du véhicule par le Loueur,
- Les frais de gestion du dossier,
- Les frais d'immobilisation,
- Ainsi que la perte d'exploitation correspondant à l'indisponibilité du véhicule.

Ces sommes seront intégralement refacturées sur justificatifs, majorées, le cas échéant, des frais de traitement administratif prévus au Contrat.

14.2.1 Information obligatoire du Loueur

Le Locataire s'engage à informer le Loueur immédiatement et sans délai de toute mise en fourrière ou immobilisation du véhicule.

Tout retard ou défaut d'information engage sa responsabilité exclusive et pourra entraîner la facturation de frais supplémentaires liés à l'aggravation de la situation.

14.2.2 Récupération du véhicule

Le véhicule devra être récupéré dans les délais légaux imposés par les autorités compétentes.

À défaut, le véhicule pourra être déclaré abandonné et faire l'objet d'une procédure de vente, destruction ou aliénation.

Dans cette hypothèse :

- Le Locataire restera redevable de l'intégralité du montant de la location jusqu'à la date théorique de fin de contrat
- Ainsi que de la valeur vénale du véhicule, des frais administratifs, des frais de procédure et de tout préjudice subi par le Loueur.

Si le Loueur intervient pour récupérer le véhicule à la demande ou en substitution du Locataire, l'intégralité des frais engagés sera refacturée au Locataire, sans que cette intervention puisse être assimilée à une renonciation à responsabilité.

14.3 Mise sous scellés – Saisie – Immobilisation judiciaire ou administrative

En cas de mise sous scellés, saisie, confiscation ou immobilisation du véhicule décidée par une autorité administrative ou judiciaire, notamment dans le cadre :

- D'une enquête,
- D'une procédure pénale,
- D'une infraction routière ou douanière,
- Ou de toute procédure contentieuse,

le véhicule pourra être rendu temporairement ou définitivement indisponible.

Cette indisponibilité ne suspend ni ne résilie automatiquement le Contrat.

En conséquence :

- Les loyers demeurent intégralement dus,
- Les frais contractuels continuent de courir,
- Aucun remboursement ou proratisation ne pourra être exigé,
- Le Locataire demeure redevable de la totalité des sommes prévues au Contrat jusqu'à restitution effective du véhicule au Loueur.

14.3.1 Résiliation et indemnisation du Loueur

Le Loueur se réserve le droit de :

- Résilier le Contrat de plein droit et sans préavis,
- Exiger la restitution immédiate du véhicule,
- Facturer l'ensemble des sommes restant dues,

sans préjudice de tous dommages et intérêts destinés à compenser l'intégralité du préjudice subi, incluant notamment :

- Perte d'exploitation,
- Indisponibilité du véhicule,
- Frais juridiques et administratifs,
- Frais de récupération ou de remplacement du véhicule.

14.4 Absence de couverture par l'assistance ou les assurances optionnelles

Ces situations ne relèvent pas des services d'assistance ni des options de protection ou d'assurance souscrites par le Locataire.

Aucune garantie, option ou assurance ne couvre :

- Les frais de fourrière,
- Les frais de saisie ou de mise sous scellés,
- Les pénalités administratives ou judiciaires,
- Ni les conséquences financières résultant de ces mesures.

Ces frais demeurent exclusivement à la charge du Locataire.

Art. 15 : Restitution du véhicule

15.1 Principe général de restitution

Le Locataire s'engage à restituer le véhicule, ses clés, télécommandes, accessoires, équipements obligatoires, câbles, badges, documents administratifs (carte grise, attestations, notices, etc.) à l'agence de départ ou en tout autre lieu expressément autorisé par écrit par le Loueur, au plus tard à la date et à l'heure prévues au Contrat.

La restitution ne sera réputée effective qu'à la remise matérielle et simultanée :

- Du véhicule,
- Des clés,
- Des accessoires,
- Et des documents,

à un agent du Loueur ou à son représentant habilité, matérialisée par l'établissement d'un état des lieux retour.

La simple remise des clés, le stationnement du véhicule, le dépôt sur un parking, la remise à un tiers ou tout autre mode de dépôt unilatéral ne valent pas restitution juridique.

Toute autre modalité non expressément autorisée est inopposable au Loueur et ne met pas fin au Contrat.

15.2 Transfert de garde – Responsabilité du Locataire

Le véhicule demeure placé sous la garde juridique et matérielle exclusive du Locataire pendant toute la durée de la location et jusqu'à la reprise effective par le Loueur.

En conséquence, la location, la facturation et la responsabilité du Locataire ne cessent qu'à compter :

- De la récupération physique du véhicule par le Loueur,
- De la remise complète des clés et documents,
- Et de l'établissement de l'état des lieux retour.

Jusqu'à cette date, le Locataire demeure responsable de plein droit de tout événement affectant le véhicule, notamment :

- Dommages,
- Vols ou tentatives de vol,
- Vandalisme,
- Pertes d'accessoires,
- Infractions,
- Contraventions,
- Sinistres ou immobilisations.

Tout dommage constaté lors de la reprise est présumé survenu pendant la période de location et imputable au Locataire, sauf preuve formelle d'une cause étrangère non imputable (force majeure ou faute exclusive du Loueur).

Cette présomption s'applique notamment en cas d'absence d'état des lieux contradictoire, de restitution hors horaires ou d'absence du Locataire lors de la reprise.

15.3 État des lieux contradictoire

Lors de la restitution, le Locataire s'engage à procéder à un examen contradictoire du véhicule avec l'agent du Loueur et à contresigner la fiche d'état retour.

En cas de refus, d'absence ou d'impossibilité du Locataire, le Loueur est autorisé à établir seul l'état du véhicule, lequel fera foi jusqu'à preuve contraire.

Tous frais de nettoyage, remise en état, réparation, remplacement, carrosserie, pneumatiques ou accessoires seront intégralement facturés au Locataire.

15.4 Restitution anticipée

Toute restitution anticipée, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement, réduction, proratisation ou indemnisation, sauf accord écrit préalable du Loueur.

15.5 Restitution hors horaires d'ouverture

Lorsque le Loueur autorise une restitution en dehors des horaires d'ouverture :

- Les clés doivent être déposées dans le dispositif sécurisé prévu,
- Les documents laissés dans le véhicule,
- L'état des lieux sera établi ultérieurement par le Loueur seul.

Le dépôt des clés ne vaut pas fin de location.

La responsabilité du Locataire demeure engagée jusqu'à l'établissement de l'état des lieux retour.

Les photographies éventuellement prises par le Locataire n'ont aucune valeur contractuelle opposable.

15.6 Objets personnels

Le Loueur décline toute responsabilité concernant les objets, effets personnels, bagages, marchandises, matériels ou animaux laissés dans le véhicule.

Aucune recherche, conservation ni expédition ne sera assurée.

15.7 Restitution tardive – Occupation sans droit ni titre

Tout dépassement de la date ou de l'heure contractuelle constitue une occupation sans droit ni titre. Chaque journée entamée est intégralement due.

Facturation automatique :

- Montant journalier de la location au tarif en vigueur,
- Options, garanties et services reconduits,
- Frais annexes.

Clause pénale de retard :

Indépendamment de la facturation du montant journalier correspondant à la période d'utilisation supplémentaire, toute restitution tardive donnera lieu à l'application d'une indemnité forfaitaire de 100 € TTC par jour de retard, à titre de clause pénale, destinée à compenser l'immobilisation du véhicule, la désorganisation du planning, les frais administratifs et la perte d'exploitation subis par le Loueur.

Cette indemnité est cumulative, distincte du montant journalier, et ne constitue ni un plafond ni une limitation de responsabilité.

Sans nouvelles du Locataire au-delà de 24 heures, le Loueur pourra :

- Considérer le véhicule comme indûment conservé,
- Suspendre ou annuler les garanties,
- Encaisser le dépôt de garantie,
- Engager toute procédure judiciaire,
- Déposer plainte pour détournement ou abus de confiance,
- Mandater tout prestataire pour localiser et récupérer le véhicule aux frais du locataire.

15.8 Abandon du véhicule

Tout abandon du véhicule est strictement interdit.

Constitue un abandon le fait de laisser le véhicule sans surveillance, en un lieu non autorisé ou sans accord écrit du Loueur.

L'abandon constitue un manquement grave justifiant la résiliation immédiate du Contrat aux torts exclusifs du Locataire.

Le Locataire supportera sans limitation :

- Frais de localisation et récupération,
- Remorquage,
- Transport,
- Gardiennage ou fourrière,
- Montant de la location jusqu'à récupération,
- Frais d'immobilisation,
- Perte d'exploitation,
- Réparations,
- Frais administratifs et juridiques,
- Tout dommage direct ou indirect.

15.9 Récupération forcée

En cas de non-restitution ou de manquement, le Locataire autorise expressément le Loueur à reprendre le véhicule en tout lieu, par tout moyen légal. Cette intervention ne constitue pas une renonciation à la responsabilité du Locataire.

Tous frais engagés resteront à sa charge, notamment : localisation, enquête, transport, remorquage, gardiennage, frais d'huissier ou judiciaires.

15.10 Force probatoire

Les constats réalisés par le Loueur, ainsi que tout élément objectif d'enregistrement relatif à l'utilisation et à l'état du véhicule, notamment :

- Photographies et vidéos,
- Etats des lieux papier ou numériques,
- Relevés de kilométrage, d'horodatage, de localisation ou de durée d'utilisation,
- Informations issues des équipements électroniques ou informatiques du véhicule (dispositifs de suivi ou de sécurité),
- Enregistrements informatiques et systèmes de gestion du Loueur,

font foi jusqu'à preuve contraire et sont opposables au Locataire, sauf erreur manifeste.

15.11 Clause générale

La restitution constitue une obligation essentielle du Contrat.

Tout manquement engage la responsabilité pleine et entière du Locataire, sans limitation ni plafond, et peut entraîner la déchéance des garanties optionnelles souscrites, notamment en cas de restitution tardive, d'abandon ou de non-respect des procédures contractuelles.

Art. 16 : Dommages matériels causés au véhicule

16.1 Principe de responsabilité

Le Locataire assume la garde juridique et matérielle du véhicule pendant toute la durée de la location.

À ce titre, il est présumé responsable de tout dommage, détérioration, perte, vol partiel, tentative de vol ou vandalisme affectant le véhicule, ses accessoires ou ses équipements, survenant entre la remise du véhicule et sa restitution effective au Loueur.

Cette responsabilité ne peut être écartée qu'en cas de preuve formelle d'une cause étrangère non imputable (force majeure ou faute exclusive du Loueur).

16.2 Constatations numériques et preuve photographique

L'état des lieux départ et retour du véhicule est réalisé au moyen d'un outil numérique de gestion et d'inspection dématérialisée utilisé par le Loueur, via l'application professionnelle My Rent Car, utilisée sur tablette ou smartphone professionnel du Loueur.

À cette occasion, il est procédé à :

- La prise de photographies horodatées du véhicule,
- L'enregistrement numérique de l'état intérieur et extérieur,
- La saisie électronique des observations,
- La signature dématérialisée du Locataire,
- Et à l'archivage sécurisé des données.

Ces éléments constituent des moyens de preuve contractuels recevables et opposables, ayant la même valeur probante qu'un constat écrit signé sur support papier, conformément aux dispositions relatives à la preuve électronique.

Les photographies, rapports numériques, dates, heures d'enregistrement et données associées font foi jusqu'à preuve contraire.

Le Locataire reconnaît et accepte expressément :

- La validité du procédé numérique,
- La force probatoire des constats dématérialisés,
- Et leur opposabilité en cas de litige.

En cas de restitution hors présence du Locataire ou en dehors des horaires d'ouverture, les constats photographiques et numériques réalisés par le Loueur demeurent pleinement valables et opposables.

16.3 Constatation des dommages

Lors de la restitution, un état des lieux retour est établi contradictoirement entre le Locataire et le Loueur.

Tout dommage non mentionné sur l'état des lieux départ et constaté au retour est réputé survenu pendant la location et imputable au Locataire.

En cas :

- D'absence du Locataire,
- De refus de signature,
- De restitution hors horaires,
- Ou d'impossibilité d'état contradictoire,

le Loueur est autorisé à établir seul l'état retour, lequel fait foi jusqu'à preuve contraire.

16.4 Modalités de facturation

Les dommages sont facturés au Locataire selon leur nature, sans limitation, selon l'une des modalités suivantes:

16.4.1 Dommages légers

Sont considérés comme des dommages légers les atteintes mineures n'altérant pas la sécurité ni l'aptitude immédiate du véhicule à la location ou à la circulation, telles que notamment rayures superficielles, impacts mineurs, éléments d'usure anormale, détérioration d'accessoires, salissures nécessitant un nettoyage approfondi, remise en état esthétique, ou remplacement de petits équipements ou pièces détachées.

Ces dommages donnent lieu à facturation soit selon les forfaits prévus au guide tarifaire annexé aux présentes Conditions Générales de Location, soit, lorsque le dommage ne relève pas d'un forfait, sur la base du prix des pièces d'origine constructeur ou équivalentes, majoré du coût de main-d'œuvre applicable.

Le Locataire reconnaît expressément que ces forfaits correspondent à une estimation moyenne, raisonnable et proportionnée des coûts réels de remise en état incluant pièces, main-d'œuvre et les accepte comme base contractuelle d'indemnisation sans qu'il soit nécessaire pour le Loueur de produire une facture détaillée pour chaque intervention.

Les frais de gestion et d'immobilisation restent facturés séparément conformément au Guide Tarifaire.

16.4.2 Dommages importants ou immobilisants

Sont considérés comme des dommages importants ou immobilisants tous dommages affectant la carrosserie, le vitrage, les organes mécaniques, les éléments structurels, les équipements de sécurité, ou plus généralement tout sinistre rendant le véhicule impropre à la location, nécessitant une réparation technique, une expertise ou entraînant une immobilisation temporaire ou prolongée du véhicule.

Ces dommages sont facturés sur la base d'un devis ou d'une facture établie par un réparateur professionnel, ou d'une expertise indépendante mandatée par le Loueur, ou, à défaut, de toute estimation technique du coût de remise en état.

À ces montants s'ajoutent de plein droit l'ensemble des préjudices subis par le Loueur, notamment les frais d'immobilisation, la perte d'exploitation, les frais administratifs et de gestion, ainsi que tous frais annexes, logistiques ou techniques engagés pour la récupération, l'expertise ou la remise en service du véhicule.

16.5 Indemnisation complémentaire – Immobilisation

Indépendamment du coût des réparations, toute immobilisation du véhicule imputable au Locataire donnera lieu à la facturation :

- D'une indemnité d'immobilisation correspondant à la perte d'exploitation, calculée par jour calendaire d'immobilisation, selon le montant prévu au Guide Tarifaire en fonction de la catégorie du véhicule,
- Ainsi que des frais administratifs et de gestion de 60€ TTC tels que prévus au Guide Tarifaire.

Ces sommes constituent l'indemnisation d'un préjudice réel et ne constituent ni une pénalité ni un plafond.

16.6 Restitution hors présence du Locataire

Lorsque le véhicule est restitué en dehors des horaires d'ouverture de l'agence, ou sans la présence physique du Locataire lors de l'établissement de l'état des lieux retour, celui-ci accepte expressément que l'inspection du véhicule soit réalisée unilatéralement par le Loueur ou son représentant habilité, postérieurement au dépôt des clés.

À l'issue de cette inspection, le Loueur transmettra au Locataire, par courrier électronique ou tout autre moyen de communication dématérialisé, l'état des lieux retour détaillé, les photographies horodatées du véhicule, le descriptif des dommages éventuellement constatés ainsi que la facture correspondante.

Le Locataire dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date d'envoi de ces éléments pour formuler toute contestation écrite, motivée et accompagnée de justificatifs probants.

À défaut de contestation dans ce délai, les constatations effectuées par le Loueur, ainsi que les montants facturés, seront réputés définitifs, acceptés sans réserve et pleinement exigibles, et pourront être prélevés sur le dépôt de garantie ou sur tout autre moyen de paiement communiqué par le Locataire.

16.7 Expertise contradictoire

En cas de contestation des dommages constatés ou du montant des sommes facturées, le Locataire pourra solliciter, à ses frais exclusifs, la réalisation d'une expertise contradictoire par un expert indépendant de son choix.

Cette demande d'expertise est formulée à titre purement conservatoire et ne saurait en aucun cas suspendre ou retarder l'exigibilité des sommes dues. Elle ne suspend ni la facturation, ni le droit pour le Loueur d'encaisser immédiatement, à titre provisionnel, tout ou partie du dépôt de garantie, ni l'obligation de paiement du Locataire. Les montants facturés demeurent donc immédiatement exigibles, à titre provisionnel et sans préjudice des droits du Loueur, jusqu'à l'issue définitive de la procédure d'expertise.

La mise en œuvre d'une expertise contradictoire entraîne de plein droit la facturation au Locataire d'une indemnité forfaitaire minimale d'immobilisation de deux cents euros (200 € TTC), destinée à couvrir les frais administratifs, logistiques, de gestion, d'organisation ainsi que la perte d'exploitation résultant de l'immobilisation du véhicule pendant la durée nécessaire aux opérations d'expertise.

À l'issue de l'expertise, un ajustement financier pourra être effectué, à la hausse ou à la baisse, sur la base des conclusions du rapport, sans que cela puisse constituer une reconnaissance de responsabilité du Loueur ni limiter son droit à réclamer l'intégralité de son préjudice réellement subi.

16.8 Indemnisation indépendante de la réparation effective

Les sommes facturées au titre des dommages constituent l'indemnisation contractuelle du préjudice subi par le Loueur, comprenant notamment, sans que cette liste soit limitative, le coût de remise en état, la perte de valeur du véhicule, son immobilisation, la perte d'exploitation, les frais administratifs et de gestion ainsi que l'ensemble des conséquences financières résultant du sinistre.

En conséquence, ces indemnités sont dues indépendamment de la réalisation effective des réparations. Le Loueur demeure libre de procéder ou non aux réparations, de différer celles-ci, de remplacer le véhicule ou de le céder en l'état, sans que le Locataire puisse contester la facturation au motif d'une absence, d'un report ou d'une modification des réparations.

16.9 Encaissement – Dépôt de garantie – Autorisation de débit – Compensation

Afin de garantir l'exécution intégrale des obligations financières du Locataire, celui-ci autorise expressément, irrévocablement et sans réserve le Loueur, dès la signature du Contrat, à conserver une pré-autorisation bancaire ou tout dépôt de garantie, et à prélever, encaisser ou débiter, à première demande, toute somme dont il serait redevable, par quelque moyen de paiement que ce soit communiqué au Loueur (empreinte bancaire, carte bancaire, virement, compensation ou tout autre procédé de paiement).

Cette autorisation vaut mandat de paiement permanent et couvre notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Montant de la location et prolongations,
- Franchises d'assurance,
- Dommages matériels,
- Pertes, vols ou accessoires manquants,
- Frais de remise en état, nettoyage ou réparation,
- Frais d'immobilisation et perte d'exploitation,
- Pénalités contractuelles,
- Frais administratifs, de gestion ou de recouvrement,
- Frais de récupération ou de rapatriement du véhicule,
- Amendes, contraventions, redevances ou frais imputables au Locataire,
- Et plus généralement toute somme due au titre du Contrat.

Le Loueur pourra procéder à ces encaissements ou compensations de plein droit, sans mise en demeure préalable ni autorisation complémentaire, dès lors que la créance est certaine, liquide ou estimable et exigible.

Le dépôt de garantie ne constitue ni un plafond de responsabilité ni une limite d'indemnisation.

Si le montant des sommes dues excède le dépôt de garantie ou les sommes déjà encaissées, le Locataire demeure personnellement redevable du solde et s'engage à le régler immédiatement sur simple demande du Loueur, sans préjudice de toute action judiciaire ou mesure de recouvrement.

Les modalités d'encaissement, de compensation et d'utilisation du dépôt de garantie s'appliquent conformément aux dispositions de l'article 4.4 "Dépôt de garantie ».

Art. 17 : Vol ou tentative de vol du véhicule

On entend par tentative de vol tout commencement d'exécution d'un vol du véhicule loué, matérialisé par des traces d'effraction non équivoques.

Constituent notamment des traces d'effraction caractérisées, sans que cette liste soit limitative :

- L'effraction des vitres, serrures, portières, coffre, toit ouvrant, capote ou tout élément de fermeture du véhicule ;
- L'effraction ou la détérioration du système de direction, du système d'alarme, du système de démarrage ou de tout dispositif antivol.

17.1 Couverture d'assurance

La garantie « vol » et « tentative de vol » n'est pas incluse dans la formule de protection « BASIC » comprise dans le tarif de location forfaitaire.

La prise en charge du vol ou de la tentative de vol est subordonnée à la souscription préalable, par le Locataire, de l'une des formules de protection complémentaires proposées par le Loueur (« MEDIUM », « COOL » ou « FULL »), selon les conditions et limites prévues au contrat.

À défaut de souscription d'une formule incluant la garantie vol, le Locataire demeure responsable de l'intégralité des dommages résultant du vol ou de la tentative de vol, dans la limite de la valeur du véhicule au jour du sinistre, sous déduction éventuelle du dépôt de garantie.

17.2 Obligations du Locataire

En cas de vol ou de tentative de vol, le Locataire est tenu :

- De déclarer immédiatement les faits aux autorités compétentes dès qu'il en a connaissance ;
- D'en informer le loueur sans délai ;
- De transmettre au loueur, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures, sauf cas de force majeure dûment justifié, le récépissé de dépôt de plainte ;
- De restituer sans délai l'ensemble des clés, télécommandes et documents du véhicule en sa possession.

À défaut de déclaration immédiate ou en cas de transmission tardive du récépissé de plainte ayant causé un préjudice au Loueur ou à l'assureur, la garantie pourra être refusée dans les conditions prévues au contrat d'assurance.

En l'absence de déclaration aux autorités ou de transmission du récépissé de plainte dans le délai de vingt-quatre (24) heures, et à défaut de justificatif valable, la prise en charge pourra être refusée et l'intégralité des dommages restera à la charge du Locataire.

17.3 Déchéance de garantie

L'absence de restitution des clés, télécommandes ou dispositifs de démarrage entraînera la déchéance de la garantie vol, sauf cas de force majeure dûment établi.

Dans cette hypothèse, la responsabilité du Locataire sera engagée pour négligence et il pourra être tenu d'indemniser le Loueur à hauteur du préjudice subi, pouvant aller jusqu'à la valeur vénale du véhicule au jour du sinistre.

17.4 Fin du contrat

Le contrat de location prendra fin :

- A la date de remise au Loueur des clés, télécommandes et documents du véhicule,
- Et à l'établissement de l'état des lieux retour,
- Ou, en cas d'impossibilité matérielle de réaliser un état des lieux (vol total), à la date de réception par le Loueur du récépissé de dépôt de plainte et des clés éventuellement retrouvées, sans préjudice du règlement des sommes restant dues.

Art. 18 : Assurance / Responsabilité / Exposition financière

18.1 Assurance obligatoire Responsabilité Civile Automobile (RCA)

Conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles du Code des assurances, tout véhicule loué est couvert par une assurance obligatoire de Responsabilité Civile Automobile.

Cette garantie couvre les dommages corporels et matériels causés aux tiers, y compris les passagers du véhicule, lorsque la responsabilité du conducteur est engagée.

Le conducteur du véhicule, qu'il s'agisse du Locataire ou d'un conducteur autorisé, n'est pas couvert au titre de ses propres dommages corporels par cette garantie obligatoire.

La garantie Responsabilité Civile est automatiquement incluse dans la formule de base dite « Basic », comprise dans le prix de la location.

La franchise éventuelle applicable au titre de la Responsabilité Civile demeure à la charge du Locataire lorsque sa responsabilité est engagée.

La garantie Responsabilité Civile ne couvre pas :

- Les dommages matériels causés au véhicule loué ;
- Dommages aux parties hautes et basses ;
- Le vol ou la tentative de vol ;
- L'incendie ;
- Le bris de glace ;
- Dégradations intérieures ;
- Perte ou casse des clés ;
- Dommages aux pneumatiques, jantes et enjoliveurs ;
- Erreur de carburant ou défaut d'AdBlue ;
- Usure anormale liée à un mésusage ;
- Biens transportés ;
- Les dommages corporels subis par le conducteur.

18.2 Formules de protection complémentaires

Le Loueur propose trois formules de protection facultatives permettant de limiter l'exposition financière du Locataire envers le Loueur : « Medium », « Cool » et « Full ».

Ces formules constituent des limitations contractuelles de responsabilité, applicables exclusivement si elles ont été expressément souscrites avant la remise des clés et mentionnées au Contrat.

Leur bénéfice est subordonné :

- Au respect des présentes Conditions Générales ;
- Au respect des règles de conduite et de sécurité ;
- À l'absence de faute intentionnelle ou de négligence caractérisée.

18.2.1 Formule « Medium »

La formule « Medium » permet de couvrir, au-delà de la Responsabilité Civile, les dommages matériels causés au véhicule loué en cas :

- D'accident responsable ;
- D'accident sans tiers identifié ;
- D'incendie ;
- De vol ou tentative de vol.

La responsabilité financière du Locataire est limitée aux franchises applicables selon la nature du dommage, telles que prévues au Contrat et au Guide Tarifaire.

Chaque franchise s'applique par dommage distinct.

Restent entièrement à la charge du Locataire :

- Détériorations de capote ;
- Dégradations intérieures ;
- Perte ou casse des clés ;
- Bris de glace ;
- Erreur de carburant ou défaut d'AdBlue ;
- Dommages aux parties hautes et basses ;
- Dommages aux pneumatiques, jantes et enjoliveurs ;
- Usure anormale liée à un mésusage ;
- Biens transportés.

18.2.2 Formule « Cool »

La formule « Cool » permet de limiter la responsabilité financière du Locataire, avec des franchises minorées en cas :

- D'accident responsable ;
- D'accident sans tiers identifié ;
- D'incendie ;
- De vol ou tentative de vol ;
- Bris de glace.

La responsabilité financière du Locataire est limitée aux franchises applicables selon la nature du sinistre, telles que prévues au Contrat et au Guide Tarifaire.

Chaque franchise s'applique par sinistre distinct.

Restent à la charge du Locataire :

- Détériorations de capote ;
- Dégradations intérieures ;
- Perte ou casse des clés ;
- Erreur de carburant ou défaut d'AdBlue ;
- Dommages aux parties hautes et basses ;
- Dommages aux pneumatiques, jantes et enjoliveurs ;
- Usure anormale ;
- Biens transportés.

La formule « Full » permet une limitation renforcée de la responsabilité financière du Locataire, avec des franchises minorées en cas :

- D'accident responsable ;
- D'accident sans tiers identifié ;
- D'incendie ;
- De vol ou tentative de vol ;
- De bris de glace ;
- Dégradations intérieures ;
- Perte ou casse des clés ;
- Dommages aux parties hautes et basses ;
- Dommages aux pneumatiques, jantes et enjoliveurs ;

La responsabilité financière du Locataire est limitée aux franchises minimales applicables selon la nature du sinistre, telles que prévues au Contrat et au Guide Tarifaire.

Chaque franchise s'applique par sinistre distinct.

Restent exclus :

- Erreur de carburant ;
- Dommages résultant d'un mésusage ou d'une négligence caractérisée ;
- Biens transportés.

18.2.4 Exclusions communes à toutes les formules

Quelle que soit la formule souscrite, aucune limitation ou exonération de responsabilité ne s'applique en cas :

- De conduite par un conducteur non autorisé au Contrat ;
- De manquement grave ou délibéré aux présentes CGL ayant un lien direct avec le sinistre ;
- De conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants ;
- De violation intentionnelle des règles de circulation ou d'utilisation du véhicule ;
- De fraude, dissimulation ou fausse déclaration ;
- De non-restitution des clés en cas de vol, sauf cas de force majeure dûment justifié.

18.3 Responsabilité financière du Locataire

Conformément à l'article 1732 du Code civil, le Locataire est présumé responsable de tout dommage, perte ou détérioration survenus pendant la location, sauf preuve d'une cause étrangère non imputable.

En l'absence de formule de protection applicable, ou en cas d'exclusion ou de déchéance, le Locataire indemnise le Loueur :

- Du coût des réparations, sur devis, facture ou expertise ;
- Ou, en cas de perte totale, de la valeur vénale du véhicule au jour du sinistre ;
- Ainsi que des frais directement consécutifs au sinistre (remorquage, expertise, gestion administrative, immobilisation).

Est considéré comme perte totale tout véhicule dont le coût de réparation est égal ou supérieur à sa valeur vénale. Les franchises prévues au Contrat ne limitent que le coût des réparations ou la valeur vénale du véhicule. Les frais annexes demeurent intégralement dus.

En cas d'immobilisation imputable au Locataire, une indemnité compensatrice pourra être facturée, dans la limite de trente (30) jours, sur la base du tarif journalier en vigueur.

18.4 Catastrophe naturelle

La garantie catastrophe naturelle ne peut être mise en œuvre qu'en cas de publication d'un arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

La franchise légale applicable au jour du sinistre sera appliquée.

À défaut d'arrêté, les dommages seront traités selon les garanties contractuelles souscrites.

18.5 Déchéance des garanties

Les limitations de responsabilité et formules de protection ne s'appliquent pas en cas :

- De conducteur non autorisé ;
- De manquement grave ou intentionnel aux présentes cgl ;
- De conduite sous alcool ou stupéfiants ;
- De fraude, dissimulation ou fausse déclaration ;
- De non-restitution des clés en cas de vol, sauf force majeure ;
- De déclaration tardive ayant causé un préjudice au loueur ou à l'assureur.

En cas de déchéance, la responsabilité du Locataire s'applique dans les conditions prévues à l'article 18.3.

Conformément à l'article R.211-13 du Code des assurances, la déchéance est inopposable aux tiers victimes.

18.6 Biens transportés

Les formules de protection et les garanties d'assurance proposées par le Loueur ne couvrent en aucun cas :

- Les biens personnels du Locataire ou des passagers,
- Les marchandises, colis ou objets transportés,
- Les animaux transportés dans le véhicule.

Le Locataire assume la responsabilité exclusive de la conservation et de la sécurité de ces biens.

Le Loueur décline toute responsabilité pour tout dommage, perte, vol ou destruction de ces biens, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle du Loueur dûment établie.

Art. 19 : Déclaration des sinistres

19.1 Signalement immédiat

Tout accident, vol, incendie, collision avec un animal ou tout autre dommage causé au véhicule doit être signalé immédiatement au Loueur, et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant la constatation du sinistre.

19.2 Dommages matériels et corporels

A/ En cas de dommages au véhicule et/ou à des tiers :

- Le Locataire ou tout conducteur autorisé doit établir un constat amiable, disponible dans le véhicule ou sous forme électronique.
- Le constat doit être complété lisiblement et signé par toutes les parties dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, sauf force majeure.
- Le Locataire doit recueillir les noms et coordonnées des témoins éventuels.
- Les clés originales du véhicule doivent être restituées au Loueur à la fin de la location, ou dès que possible en cas d'immobilisation.

B/ Constat incomplet

Si le constat amiable est incomplet, illisible ou erroné, empêchant l'assureur d'exercer un recours contre un tiers responsable, le Locataire supportera les conséquences financières du sinistre, dans la limite des franchises applicables selon la nature du dommage.

C/ Déclaration circonstanciée

Le Locataire doit également compléter la déclaration circonstanciée fournie par le Loueur et transmettre tout document utile : rapports de police ou gendarmerie, photos, attestations de témoins, constat d'huissier, etc.

19.3 Vol ou perte des clés

En cas de vol du véhicule ou de perte des clés :

- Le Locataire doit déposer plainte auprès des autorités dans les vingt-quatre (24) heures et informer immédiatement le Loueur.
- Une copie du procès-verbal doit être transmise au Loueur dans les meilleurs délais.
- Les clés originales doivent être restituées dès que possible.

Le non-respect de ces obligations entraîne la déchéance des protections et limitations de responsabilité, conformément à l'article 17.

19.4 Déchéance des garanties et limitations

Le bénéfice des garanties et limitations de responsabilité est exclu en cas :

- De conduite par un conducteur non autorisé ;
- De violation grave des conditions d'utilisation du véhicule ;
- De déclaration tardive ou inexacte ayant causé un préjudice ;
- De fausse déclaration, fraude ou production de documents inexacts ;
- De non-restitution des clés en cas de vol (sauf force majeure).

En cas de déchéance, le Locataire demeure responsable des dommages, pertes et frais selon les règles du droit commun.

Conformément à l'article R.211-13 du Code des assurances, la déchéance est inopposable aux tiers victimes d'un accident de la circulation.

Art. 20 : Prix, règlement et retard de paiement**20.1 Prix et modalités de règlement**

Le prix de la location, des services complémentaires et le montant du dépôt de garantie sont indiqués au Contrat et doivent être intégralement réglés au plus tard lors de la mise à disposition du véhicule.

En cas de rejet du paiement, le véhicule ne pourra être remis au Locataire tant que la situation n'aura pas été régularisée.

Le Loueur peut modifier ses tarifs à tout moment ; toutefois, le prix applicable est celui figurant au Contrat au jour de sa signature.

Toute modification ou prolongation du Contrat peut entraîner un changement de tarif.

Les kilomètres prépayés ne sont pas remboursables. Le prix définitif, calculé en fin de location, tient compte des paiements provisionnels. Le solde doit être réglé immédiatement.

Les clients professionnels en compte reçoivent un relevé mensuel récapitulatif par courrier électronique.

20.2 Frais supplémentaires

Tout frais supplémentaire imputable au Locataire (amendes, dommages, frais administratifs, nettoyage, immobilisation, etc.) sera facturé ultérieurement et pourra être prélevé sur le moyen de paiement communiqué au Loueur.

20.3 Délais de paiement (clients professionnels)

Sauf stipulation contraire au Contrat, les factures doivent être réglées :

- Sous 30 jours à compter de la date de facturation,
- Sans pouvoir dépasser 60 jours (ou 45 jours fin de mois) conformément aux dispositions légales.

20.4 Retard de paiement (clients professionnels)

En cas de retard de paiement :

- Des pénalités de retard sont dues de plein droit, calculées au taux directeur semestriel de la BCE majoré de 10 points,
- Elles sont exigibles sans rappel, dès le lendemain de l'échéance,
- Elles ne sont pas soumises à TVA.
-

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce. Elle s'applique par facture, même en cas de paiement partiel.

20.5 Exigibilité immédiate et conséquences du non-paiement

Quel que soit le statut du Locataire (professionnel ou non-professionnel), en cas de non-paiement d'une facture à échéance, le Loueur peut :

- Déclarer immédiatement exigibles toutes les sommes dues,
- Résilier le contrat,
- Exiger la restitution immédiate du véhicule,
- Procéder à tout prélèvement autorisé conformément à l'article relatif au dépôt de garantie et à l'autorisation de débit.

Le rejet d'un paiement ou l'absence de règlement entraîne l'impossibilité de poursuivre la location jusqu'à régularisation complète.

Art. 21 : Amendes, redevances et frais administratifs

21.1 Obligations du Locataire et du conducteur additionnel

Le Locataire et tout conducteur additionnel s'engagent à respecter le Code de la route et, de manière générale, la réglementation en vigueur lorsqu'ils conduisent et utilisent le véhicule loué, dont ils ont la garde conformément aux présentes conditions générales de location et au Contrat.

Le Locataire et tout conducteur additionnel doivent personnellement régler toutes les redevances, taxes et sommes dues en lien avec la réglementation relative au péage et au stationnement du véhicule loué. Ils sont personnellement responsables du paiement de toutes les amendes et redevances liées à la conduite et à l'utilisation du véhicule loué, ainsi que de toutes les conséquences pénales, administratives et pécuniaires découlant des infractions à la réglementation applicable (notamment celles relatives au stationnement) concernant le véhicule loué pendant la période de location, et ce, jusqu'à l'établissement de l'état des lieux de

retour par le Loueur et à la restitution des clés et des papiers du véhicule.

Dans les cas où le Loueur est tenu de payer les amendes et redevances dues par le Locataire ou tout conducteur additionnel, le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever la somme correspondant au montant de l'amende ou de la redevance, y compris les majorations dues à l'absence de paiement de ces amendes ou redevances.

Pour chaque amende ou redevance due par le Locataire ou tout conducteur additionnel, reçue ou notifiée et traitée par le Loueur, le Locataire devra régler des frais de gestion de 25 euros TTC dont le montant est affiché dans chaque agence et mentionné dans les conditions tarifaires ainsi qu'au Contrat.

En acceptant le Contrat, le Locataire autorise le Loueur à prélever, par débit de sa carte de paiement, les sommes correspondant à ces amendes, redevances et frais de gestion, ou bien, lorsque ce débit n'est pas possible, le Locataire s'engage à régler la facture correspondante.

Le Locataire devra accorder une attention particulière lors de la circulation sur des autoroutes équipées de péages sans barrière. Il est impératif qu'il s'assure de régler la redevance de péage dans les 3 jours suivant le passage au péage. Passé ce délai, un agent assermenté de l'exploitant d'autoroute constatera l'absence de paiement et un avis de paiement sera envoyé directement au Loueur, qui procédera à son traitement. Le Locataire sera redevable de la redevance de péage, ainsi que des frais de gestion de 25 euros TTC facturés par le Loueur.

Conformément au principe de personnalité des peines, le Locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi, le Locataire est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités compétentes qui en feraient la demande.

Les amendes et redevances peuvent inclure :

- Des amendes dues en cas de contraventions aux règles de stationnement, en France ou à l'étranger ;
- Des forfaits post-stationnement, en l'absence de paiement immédiat de la redevance de stationnement du véhicule ou en cas de paiement insuffisant ;
- Des amendes pour excès de vitesse, en France ou à l'étranger ;
- Conséquences légales et amendes en cas de non-paiement d'un péage, notamment les péages en flux libre ;
- Toutes autres taxes ou amendes.
- Le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever la somme due au moyen de l'empreinte bancaire au titre :
- Des frais de gestion pour chaque amende et redevance ;
- Du montant de l'amende ou du forfait post-stationnement payé par le Loueur et des frais supporté à l'occasion de ce paiement.

21.2 Forfaits Post-Stationnement (FPS)

Conformément à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du certificat d'immatriculation est financièrement responsable des redevances de stationnement. Par conséquent, le Loueur est tenu de payer ces redevances à la place du Locataire. Le Locataire est contractuellement responsable du véhicule au moment de l'infraction et de son bon usage.

Le Loueur refacturera le montant de la redevance en y ajoutant des frais de gestion de 25 euros TTC, qui seront prélevés par débit de la carte de paiement du Locataire. Si ce prélèvement n'est pas possible, le Locataire s'engage à régler la facture.

Si le Locataire souhaite contester la validité de la redevance, le Loueur lui fournira, sur demande, les informations et documents nécessaires pour qu'il puisse déposer une contestation auprès des autorités compétentes. Le

Locataire reconnaît expressément que sa décision de contester la redevance n'empêche pas le Loueur de prélever le montant correspondant à la redevance et aux frais de gestion dès notification de celle-ci.

Art. 22 : Politique liée au démarchage téléphonique

Le Locataire est informé qu'il dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

L'inscription sur cette liste permet au Locataire de ne plus recevoir d'appels commerciaux non sollicités de la part de professionnels avec lesquels il n'a aucune relation contractuelle en cours.

Il est interdit à tout professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf dans les cas expressément prévus par la loi.

Art. 23 : Protection des données personnelles

23.1 Principes généraux

Le Loueur traite les données personnelles du Locataire et de tout conducteur autorisé dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces données sont nécessaires à l'exécution du Contrat de location, à la gestion de la relation commerciale et au respect des obligations légales du Loueur.

23.2 Finalités des traitements

23.2.1 Clients

Les données des Locataires et conducteurs autorisés sont traitées pour les finalités suivantes :

- Exécution du Contrat de location et des services associés ;
- Gestion administrative, comptable et commerciale du compte client ;
- Gestion des sinistres, infractions routières et opérations de recouvrement ;
- Envoi d'informations relatives aux services du Loueur et d'offres commerciales, sauf opposition du Locataire.

23.2.2 Prospects

Les données des prospects sont traitées pour :

- L'établissement de devis à leur demande ;
- L'envoi d'offres commerciales susceptibles de les intéresser, sous réserve de leur consentement.

Le prospect peut retirer son consentement à tout moment.

23.3 Destinataires des données

Les données personnelles peuvent être transmises uniquement aux destinataires habilités et strictement nécessaires à l'exécution du Contrat :

- Autorités administratives ou judiciaires en cas d'infraction ou d'obligation légale ;
- Prestataires d'assistance, de dépannage et de services liés au Contrat ;
- Assureurs, experts et organismes de gestion des sinistres ;
- Prestataires de recouvrement de créances ;
- Partenaires techniques intervenant dans la gestion du véhicule ou du dossier client.

Aucune donnée n'est cédée à des tiers à des fins commerciales.

23.4 Durée de conservation

Les données sont conservées pour une durée proportionnée à leur finalité, notamment :

- Pendant la durée du Contrat et de la relation commerciale ;
- Pendant les délais légaux de conservation comptable, fiscale ou administrative ;
- Pendant la durée nécessaire au traitement des réclamations, litiges ou contentieux.

La durée peut être prolongée en cas d'obligation légale ou de nécessité probatoire.

23.5 Géolocalisation des véhicules

Certains véhicules peuvent être équipés d'un dispositif de géolocalisation. La position GPS n'est accessible qu'au Loueur et peut être utilisée exclusivement :

- En cas de vol ou tentative de vol ;
- En cas de non-restitution du véhicule ;
- En cas d'intrusion ou de débranchement anormal détecté ;
- Sur réquisition des autorités compétentes.

Aucune géolocalisation n'est effectuée à des fins de suivi commercial ou de contrôle des déplacements du Locataire.

23.6 Droits des personnes

Le Locataire et tout conducteur autorisé disposent des droits suivants :

- Droit d'accès, de rectification et de mise à jour ;
- Droit d'effacement dans les limites légales ;
- Droit d'opposition ou de limitation du traitement ;
- Droit de retirer leur consentement pour les traitements fondés sur celui-ci.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande accompagnée d'un justificatif d'identité :

Par e-mail : contact@city-rent.net

Par courrier :

CITY RENT – Service Données Personnelles
95 Quai Du Président Wilson
33130 Bègles – France

23.7 Vidéosurveillance dans les agences

Les locaux d'accueil du Loueur sont équipés de caméras de surveillance destinées à :

- Assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Prévenir les incidents ;
- Sécuriser les transactions réalisées en agence.

Les enregistrements sont conservés pour une durée conforme à la réglementation et accessibles uniquement aux personnes habilitées.

Toute demande relative à ces enregistrements peut être adressée à : direction@city-rent.net.

En entrant dans les locaux, le Locataire reconnaît avoir été informé de l'existence de ce dispositif.

Art. 24 : Réclamation

24.1 Réclamation auprès du Loueur

En cas de réclamation relative à l'exécution du Contrat, le Locataire doit s'adresser en premier recours au service client du Loueur :

Par e-mail : gestion@city-rent.net

Par courrier :

CITY RENT – Service Client
95 Quai Du Président Wilson
33130 Bègles – France

Le Loueur s'engage à traiter la réclamation dans les meilleurs délais.

24.2 Médiation de la consommation

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, et après démarche préalable écrite auprès du Loueur restée sans solution, le Locataire consommateur peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation.

Le Loueur a désigné la SAS Médiation Solution comme entité de médiation, adhésion enregistrée sous le numéro 80310/MJ/2302.

Le consommateur peut saisir le médiateur :

Par courrier :

MÉDIATION SOLUTION
222 chemin de la Bergerie
01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST
Tél. : 04 82 53 93 06

Par e-mail : contact@sasmediationsolution-conso.fr

En ligne : via le formulaire « Saisir le médiateur » disponible sur <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

24.3 Contenu obligatoire de la demande de médiation

La demande adressée au médiateur doit impérativement comporter :

- Les coordonnées complètes du demandeur (adresse postale, téléphone, e-mail) ;
- Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement du Loueur auprès de Médiation Solution ;
- Un exposé synthétique du litige et les attentes du consommateur ;
- La copie de la réclamation préalable adressée au Loueur ;
- Tout document utile à l'instruction du dossier (contrat, facture, justificatifs de paiement, constat, etc.).

Annexes Grilles Tarifaires

Sauf mention contraire, l'ensemble des prix, frais, indemnités et pénalités prévus aux présentes sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC).

Tableau tarifaire – Options & Services

Services / Options	Tarifs	Conditions / Commentaires
Modification de contrat (changement de titulaire) – Réservation en ligne	50,00 €	Frais de traitement
Assistance+	1,00 € / jour	Par jour
Sortie de territoire	25,00 €	Par location
Conducteur additionnel / Option « Tout conducteur »	3,00 € / jour	10 jours max – Par conducteur (2 max)
Conducteur expérience limitée (1 à 3 ans) – Risque 1	8,00 € / jour	10 jours max – 2 conducteurs max – + Franchises doublées
Conducteur expérience intermédiaire (3 à 5 ans) – Risque 2	8,00 € / jour	10 jours max – 2 conducteurs max – + Franchises doublées
Livraison / Reprise (horaires d'ouverture)	40,00 €	Par intervention – Bordeaux & Métropole Prestation réalisée sous réserve d'accord préalable du Loueur
Livraison / Reprise (hors horaires)	80,00 €	Par intervention – Bordeaux & Métropole Prestation réalisée sous réserve d'accord préalable du Loueur
Équipement d'hiver Chaînes, chaussettes à neige	15,00 € / jour	5 jours maximum facturés Pose pneus neige sur demande
Carburant manquant	Prix affiché en agence	Par litre
Recharge véhicules hybrides/électriques	0,40 €	Par kWh
Frais de recharge en cas d'énergie manquante	5,00 €	Par intervention
Siège auto-bébé / enfant	10,00 € / jour	5 jours maximum facturés
Cartons	2,50 €	Par unité
Jour supplémentaire de location	Selon tarif comptoir	Conditions détaillées dans le contrat
Kilométrage supplémentaire	Selon tarif comptoir	Conditions précisées dans le contrat

Tarifs des indemnités (net de taxe)

Indemnités	Tarifs Net de taxe	Commentaires
Non-restitution équipements d'hiver (Chaînes, chaussettes neige)	50,00 €	Par unité
Non-restitution kit sécurité (Gilet + triangle)	30,00 €	Par véhicule
Non-restitution télécommande véhicule utilitaire (Ou endommagée)	200,00 €	Par télécommande
Non-restitution câble de recharge véhicule électrique (Ou endommagé)	450,00 €	Par câble
Non-restitution câble de recharge véhicule frigorifique (Ou endommagé)	450,00 €	Par câble
Non-restitution siège auto-bébé / enfant	150,00 €	Par siège auto
Frais pour non-déclaration d'accident	200,00 €	Par accident

Tarifs des pénalités

Pénalités	Tarifs	Commentaires
Nettoyage intérieur véhicule particulier	60,00 €	Par véhicule
Nettoyage extérieur véhicule particulier	40,00 €	Par véhicule
Nettoyage intérieur véhicule utilitaire	60,00 €	Par véhicule
Nettoyage extérieur véhicule utilitaire	60,00 €	Par véhicule
Nettoyage complet Camping Van	180,00 €	Par véhicule
Nettoyage complet VL Chevaux	150,00 €	Par véhicule
Frais de gestion de dossier	60,00 €	Par sinistre (en sus des frais de remise en état ou franchise) ou frais administratif divers

Frais de gestion des amendes	25,00 €	Par amende – En sus du montant des contraventions et FPS
Perte de clés du véhicule	500,00 €	Par véhicule
Perte de clé du hayon	40,00 €	Par véhicule
Immobilisation du véhicule pour expertise contradictoire (hors frais d'expertise)	200,00 €	Par expertise
Pénalité circulation dans un pays non autorisé	500,00 €	Appliquée dès constat d'une circulation hors zone autorisée
Pénalité circulation hors France sans accord préalable du Loueur	200,00 €	Appliquée dès constat d'une circulation hors France sans autorisation préalable
Frais pour dépannage occasionnel	150,00 €	Par intervention
Pénalité de restitution tardive	100,00 €	Par jour de retard

Tarifs dommages légers - Véhicules de tourisme (*hors monospace, prestige, camping van*)

Désignation	Sévérité	Tarifs	Commentaires
Éraflure	Lustrage	120,00 €	Par élément
Rayure	< 15 cm	288,00 €	Forfait réparation + peinture par élément
Enfoncement	Léger	384,00 €	Forfait redressage + peinture
Impact pare-brise	Réparable	72,00 €	Impact réparable si : situé à ≥ 15 cm du bord, diamètre < 1 cm, hors champ de vision du conducteur
Équipement véhicule (feu, rétroviseur, etc.)	Cassé ou endommagé	Tarif constructeur	Remplacement
Pièces détachées	Cassé ou endommagé	Tarif constructeur	Remplacement
Main-d'œuvre	Travaux basiques	108,00 €	Mécanique, remplacement, peinture, carrosserie, tôlerie
Pneumatiques	Crevaillon / usure anormale	Tarif selon dimension, catégorie et modèle	Changement par paire (même essieu). Différence de profondeur ≤ 5 mm. Pneus du même modèle. Réf. Arrêté du 18 juillet 2019 – art. 9

Tarifs dommages légers – Véhicules utilitaires, Minibus, Camping-van, Prestige, Monospace

Élément	Désignation	Sévérité	Tarifs	Commentaires
Tout élément	Éraflures	Entaille superficielle	120,00 €	Lustrage – Par élément
Capot / Portes avant / Aile / Pare-chocs	Rayure	< 15 cm	384,00 €	Réparation + peinture
Capot / Portes avant / Aile / Pare-chocs	Enfoncement	< 15 cm	504,00 €	Redressage + réparation + peinture
Panneau latéral	Rayure	< 15 cm	624,00 €	Réparation + peinture
Panneau latéral	Enfoncement	< 15 cm	744,00 €	Redressage + réparation + peinture
Porte latérale	Rayure	< 15 cm	456,00 €	Réparation + peinture
Porte latérale	Enfoncement	< 15 cm	576,00 €	Redressage + réparation + peinture
Porte arrière	Rayure	< 15 cm	456,00 €	Réparation + peinture
Porte arrière	Enfoncement	< 15 cm	576,00 €	Redressage + réparation + peinture
—	Impact pare-brise	Réparable	72,00 €	Est réparable tout impact situé à ≥ 15 cm du bord du pare-brise, de diamètre < 1 cm et hors du champ de vision du conducteur
—	Équipement véhicule (feu, rétroviseur, etc.)	Cassé ou endommagé	Tarif constructeur	Remplacement
—	Pièces détachées	Cassé ou endommagé	Tarif constructeur	Remplacement
—	Main-d'œuvre	Travaux basiques	108,00 €	Mécanique, remplacement, peinture, carrosserie, tôlerie
—	Pneumatiques	Crevaision, usure anormale	Tarif selon dimension, catégorie et modèle	Changement des pneumatiques d'un même essieu 2 par 2. Différence de profondeur de rainure ≤ 5 mm (Arrêté du 18 juillet 2019 – art. 9). Pneumatiques du même profil (même modèle).

Le montant des franchises Responsabilité Civile Automobile (net de taxe)

Catégorie	Type	Exemple modèle	Franchise Net de taxe
03m3	Véhicule utilitaire	Fiat Doblo / Opel Combo	2 000,00 €

07m3	Véhicule utilitaire L1H1	Opel Vivaro / Ford Custom	2 000,00 €
12m3	Véhicule utilitaire L2H2	Opel Movano / Mercedes Sprinter	2 000,00 €
14m3	Véhicule utilitaire L3H2	Opel Movano / Mercedes Sprinter	2 000,00 €
17m3	Véhicule utilitaire L4H3	Mercedes Sprinter / Peugeot Boxer	3 000,00 €
20m3	Véhicule utilitaire caisse/hayon	Fiat Ducato / Opel Movano	3 000,00 €
30m3	Véhicule utilitaire	Renault Master	4 000,00 €
Mini Benne	Véhicule utilitaire	Piaggio	2 000,00 €
Benne	Véhicule utilitaire	Opel Movano / Mercedes Sprinter	3 000,00 €
Porte voiture	Véhicule utilitaire	IVECO / Fiat Ducato	3 000,00 €
EBA/U	Véhicule utilitaire 5 places	Mercedes Vito Mixto	3 000,00 €
F2m3	Camion frigorifique	Opel Combo Cargo	4 000,00 €
F4m3	Camion frigorifique	Mercedes Vito	4 000,00 €
F8m3	Camion frigorifique	Nissan NV300 / Opel Vivaro	4 000,00 €
F14m3	Camion frigorifique	Opel Movano	4 000,00 €
MBBM	Minibus boîte manuelle	Opel Vivaro / Ford Custom	2 000,00 €
MBBA	Minibus boîte automatique	Opel Vivaro / Ford Custom	2 000,00 €
MB+	Minibus prestige	Mercedes Classe V	3 000,00 €
CV	Camping Van	Mercedes Marco-Polo	4 000,00 €
BOX	VL 2 Chevaux	Renault STX	4 000,00 €
NAC / MINIPELLE	Minipelle / Nacelle	Komatsu / Renault Maxity	4 000,00 €

Cat. A	Éco	Renault Twingo / Fiat 500	2 000,00 €
Cat. B	Citadine	Seat Ibiza / Peugeot 208	2 000,00 €
Cat. C	Médium	Mercedes Classe A / Peugeot 308	2 000,00 €
Cat. D	Routière	Mercedes GLA / Peugeot 3008	2 000,00 €
Cat. E	Monospace	Ford	2 000,00 €
Cat. P	Prestige	Range Rover	4 000,00 €

Tarifs d'immobilisation de véhicule

Catégorie	Type	Exemple modèle	Tarif journalier
03m3	Véhicule utilitaire	Fiat Doblo / Opel Combo	21,60 €
07m3	Véhicule utilitaire L1H1	Opel Vivaro / Ford Custom	32,40 €
12m3	Véhicule utilitaire L2H2	Opel Movano / Mercedes Sprinter	42,00 €
14m3	Véhicule utilitaire L3H2	Opel Movano / Mercedes Sprinter	44,40 €
17m3	Véhicule utilitaire L4H3	Mercedes Sprinter / Peugeot Boxer	48,00 €
20m3	Véhicule utilitaire caisse/hayon	Fiat Ducato / Opel Movano	54,00 €
30m3	Véhicule utilitaire caisse	Renault Master	252,00 €
Mini Benne	Véhicule utilitaire	Piaggio	42,00 €
Benne	Véhicule utilitaire	Opel Movano / Mercedes Sprinter	54,00 €
Porte voiture	Véhicule utilitaire	IVECO / Fiat Ducato	54,00 €
EBA/U	Véhicule utilitaire 5 places	Mercedes Vito Mixto	45,00 €
F2m3	Camion frigorifique	Opel Combo Cargo	42,00 €

F4m3	Camion frigorifique	Mercedes Vito	44,40 €
F8m3	Camion frigorifique	Nissan NV300 / Opel Vivaro	48,00 €
F14m3	Camion frigorifique	Opel Movano	60,00 €
MBBM	Minibus boîte manuelle	Opel Vivaro / Ford Custom	42,00 €
MBBA	Minibus boîte automatique	Opel Vivaro / Ford Custom	45,60 €
MB+	Minibus prestige	Mercedes Classe V	60,00 €
CV	Camping Van	Mercedes Marco-Polo	70,00 €
BOX	VL 2 Chevaux	Renault STX	60,00 €
Cat. A	Éco	Renault Twingo / Fiat 500	21,60 €
Cat. B	Citadine	Seat Ibiza / Peugeot 208	27,60 €
Cat. C	Médium	Mercedes Classe A / Peugeot 308	31,20 €
Cat. D	Routière	Mercedes GLA / Peugeot 3008	33,60 €
Cat. E	Monospace	Ford	36,00 €
Cat. P	Prestige	Range Rover	60,00 €

Tarifs stickage de véhicule

Catégories	Tarifs stickage complet	Tarifs stickage 1 côté (1 flanc ou 1 AR)	Commentaires
03m3	312,00 €	168,00 €	Dépose et repose
07m3	420,00 €	168,00 €	Dépose et repose
12m3	420,00 €	168,00 €	Dépose et repose
14m3	600,00 €	240,00 €	Dépose et repose

17m3	600,00 €	240,00 €	Dépose et repose
20m3	1 020,00 €	408,00 €	Dépose et repose
30m3	1 500,00 €	608,00 €	Dépose et repose
CAISSE FRIGO	1 020,00 €	408,00 €	Dépose et repose
BOX	1 020,00 €	408,00 €	Dépose et repose

Formules de protection 1 – Véhicules 03m3 | 07m3 | 12m3 | 14m3 | Mini Benne | Minibus | VP

	BASIC ★ ★ ★	MÉDIUM ★ ★ ★	COOL ★ ★ ★	FULL ★ ★ ★
	INCLUS	AVEC SOUSCRIPTION	AVEC SOUSCRIPTION	AVEC SOUSCRIPTION
DÉPÔT DE GARANTIE	2000€	2000€	1000€	500€
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE (RCA)	✓ Franchise 2000€	✓ Franchise 2000€	✓ Franchise 1000€	✓ Franchise 500€
DOMMAGES CAUSÉS AU VÉHICULE LOUÉ / ÉVÉNEMENT NATUREL	✗	✓ Franchise 2000€	✓ Franchise 1000€	✓ Franchise 500€
INCENDIE, VOL, VÉHICULE ÉPAVE	✗	✓ Franchise 3000€	✓ Franchise 1500€	✓ Franchise 500€
BRIS DE GLACE	✗	✗	✓ Franchise 500€	✓ Franchise 150€
DOMMAGES SUR LES PARTIES HAUTES ET BASSES	✗	✗	✗	✓ Franchise 500€
DOMMAGES PNEUMATIQUES, ENJOLIVEURS, JANTES	✗	✗	✗	✓ Franchise 500€
DÉTÉRIORATIONS INTÉRIEURES	✗	✗	✗	✓ Franchise 500€
PERTE OU CASSE DES CLÉS	✗	✗	✗	✓ Franchise 150€

✓ La franchise correspond à la somme maximale restant à la charge du Locataire en cas de sinistre responsable, avec ou sans tiers identifié, incendie, vol, bris de glace, ect., sous réserve du respect des CGL et des lois en vigueur.

✗ La totalité du montant des réparations ou la valeur vénale du véhicule loué incombe au Locataire.

FORMULE BASIC		
		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	3,50 €	3,50 €
2	3,50 €	7,00 €
3	3,50 €	10,50 €
4	3,50 €	14,00 €
5	3,50 €	17,50 €
6	3,50 €	21,00 €
7	3,50 €	24,50 €
8	3,50 €	28,00 €
9	3,50 €	31,50 €
10	3,50 €	35,00 €
11	3,50 €	38,50 €
12	3,50 €	42,00 €
13	3,50 €	45,50 €
14	3,50 €	49,00 €
15	3,50 €	52,50 €
16	3,50 €	56,00 €
17	3,50 €	59,50 €
18	3,50 €	63,00 €
19	3,50 €	66,50 €
20	3,50 €	70,00 €
21	3,50 €	73,50 €
22	3,50 €	77,00 €
23	3,50 €	80,50 €
24	3,50 €	84,00 €
25	3,50 €	87,50 €
26	3,50 €	91,00 €
27	3,50 €	94,50 €
28	3,50 €	98,00 €
29	3,50 €	101,50 €
30	3,50 €	105,00 €

FORMULE MEDIUM		
		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	10,00 €	10,00 €
2	10,00 €	20,00 €
3	10,00 €	30,00 €
4	10,00 €	40,00 €
5	9,94 €	49,72 €
6	9,85 €	59,12 €
7	9,75 €	68,28 €
8	9,66 €	77,28 €
9	9,57 €	86,15 €
10	9,49 €	94,91 €
11	9,42 €	103,59 €
12	9,35 €	112,19 €
13	9,29 €	120,74 €
14	9,23 €	129,22 €
15	9,18 €	137,66 €
16	9,13 €	146,06 €
17	9,08 €	154,42 €
18	9,04 €	162,75 €
19	9,00 €	171,05 €
20	8,97 €	179,33 €
21	8,93 €	187,59 €
22	8,90 €	195,82 €
23	8,87 €	204,04 €
24	8,84 €	212,24 €
25	8,82 €	220,42 €
26	8,79 €	228,59 €
27	8,77 €	236,77 €
28	8,75 €	244,90 €
29	8,73 €	253,04 €
30	8,71 €	261,16 €

FULL		
		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	19,50 €	19,50 €
2	19,50 €	39,00 €
3	19,50 €	58,50 €
4	19,50 €	78,00 €
5	19,29 €	96,46 €
6	19,00 €	114,02 €
7	18,71 €	130,96 €
8	18,43 €	147,41 €
9	18,17 €	163,49 €
10	17,93 €	179,27 €
11	17,71 €	194,81 €
12	17,51 €	210,14 €
13	17,33 €	225,31 €
14	17,17 €	240,34 €
15	17,02 €	255,23 €
16	16,88 €	270,01 €
17	16,75 €	284,70 €
18	16,63 €	299,29 €
19	16,52 €	313,81 €
20	16,41 €	328,26 €
21	16,32 €	342,65 €
22	16,23 €	356,98 €
23	16,14 €	371,24 €
24	16,06 €	385,46 €
25	15,99 €	399,65 €
26	15,91 €	413,78 €
27	15,85 €	427,88 €
28	15,78 €	441,95 €
29	15,72 €	455,98 €
30	15,67 €	469,98 €

L'assurance Responsabilité Civile Automobile (RCA) permet de prendre en charge les dommages corporels et matériels causés à autrui dans le cas d'un accident responsable. Cette garantie ne couvre pas le conducteur fautif, ni les dommages causés au véhicule loué.

La formule de protection MÉDIUM permet de couvrir, au-delà de la RCA, les dommages matériels causés au véhicule loué lors d'un accident responsable ou sans tiers identifié. Le montant de la franchise sera facturé par le loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

La formule de protection COOL permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. L'application des limitations des responsabilités est subordonnée au respect par le Locataire et de tout conducteur additionnel des dispositions des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

La formule de protection FULL permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. Cette garantie ne couvre pas les réparations induites par une erreur de carburant, les dommages causés par actes de négligence ou résultant d'un mésusage, tout dommage ou perte causé(e) aux biens et animaux transportés et sous réserve du respect par le Locataire et de tout conducteur additionnel des obligations découlant des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

Formules de protection 2 – Véhicules 17m3 | 20m3 | Benne | Porte Voiture | Minibus Prestige

	BASIC 	MÉDIUM 	COOL 	FULL 
	INCLUS	AVEC SOUSCRIPTION	AVEC SOUSCRIPTION	AVEC SOUSCRIPTION
DÉPÔT DE GARANTIE	3000€	3000€	1500€	500€
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE (RCA)	 Franchise 3000€	 Franchise 3000€	 Franchise 1500€	 Franchise 500€
DOMMAGES CAUSÉS AU VÉHICULE LOUÉ / ÉVÈNEMENT NATUREL		 Franchise 3000€	 Franchise 1500€	 Franchise 500€
INCENDIE, VOL, VÉHICULE ÉPAVE		 Franchise 4000€	 Franchise 2500€	 Franchise 1000€
BRIS DE GLACE			 Franchise 500€	 Franchise 150€
DOMMAGES SUR LES PARTIES HAUTES ET BASSES				 Franchise 1000€
DOMMAGES PNEUMATIQUES, ENJOLIVEURS, JANTES				 Franchise 500€
DÉTÉRIORATIONS INTÉRIEURES				 Franchise 500€
PERTE OU CASSE DES CLÉS				 Franchise 150€

-  La franchise correspond à la somme maximale restant à la charge du Locataire en cas de sinistre responsable, avec ou sans tiers identifié, incendie, vol, bris de glace, ect., sous réserve du respect des CGL et des lois en vigueur.
-  La totalité du montant des réparations ou la valeur vénale du véhicule loué incombe au Locataire.

FORMULE BASIC		
		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	4,50 €	4,50 €
2	4,50 €	9,00 €
3	4,50 €	13,50 €
4	4,50 €	18,00 €
5	4,50 €	22,50 €
6	4,50 €	27,00 €
7	4,50 €	31,50 €
8	4,50 €	36,00 €
9	4,50 €	40,50 €
10	4,50 €	45,00 €
11	4,50 €	49,50 €
12	4,50 €	54,00 €
13	4,50 €	58,50 €
14	4,50 €	63,00 €
15	4,50 €	67,50 €
16	4,50 €	72,00 €
17	4,50 €	76,50 €
18	4,50 €	81,00 €
19	4,50 €	85,50 €
20	4,50 €	90,00 €
21	4,50 €	94,50 €
22	4,50 €	99,00 €
23	4,50 €	103,50 €
24	4,50 €	108,00 €
25	4,50 €	112,50 €
26	4,50 €	117,00 €
27	4,50 €	121,50 €
28	4,50 €	126,00 €
29	4,50 €	130,50 €
30	4,50 €	135,00 €

FORMULE MEDIUM		
		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	11,50 €	11,50 €
2	11,50 €	23,00 €
3	11,50 €	34,50 €
4	11,50 €	46,00 €
5	11,38 €	56,92 €
6	11,25 €	67,52 €
7	11,13 €	77,88 €
8	11,01 €	88,08 €
9	10,91 €	98,15 €
10	10,81 €	108,11 €
11	10,73 €	117,99 €
12	10,65 €	127,79 €
13	10,58 €	137,54 €
14	10,52 €	147,22 €
15	10,46 €	156,86 €
16	10,40 €	166,46 €
17	10,35 €	176,02 €
18	10,31 €	185,55 €
19	10,27 €	195,05 €
20	10,23 €	204,53 €
21	10,19 €	213,99 €
22	10,16 €	223,42 €
23	10,12 €	232,84 €
24	10,09 €	242,24 €
25	10,06 €	251,62 €
26	10,04 €	260,99 €
27	10,01 €	270,35 €
28	9,99 €	279,70 €
29	9,97 €	289,04 €
30	9,95 €	298,36 €

FULL		
		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	24,50 €	24,50 €
2	24,50 €	49,00 €
3	24,50 €	73,50 €
4	24,50 €	98,00 €
5	24,03 €	120,15 €
6	23,58 €	141,48 €
7	23,17 €	162,20 €
8	22,81 €	182,48 €
9	22,49 €	202,42 €
10	22,21 €	222,08 €
11	21,96 €	241,52 €
12	21,73 €	260,77 €
13	21,53 €	279,86 €
14	21,34 €	298,81 €
15	21,18 €	317,64 €
16	21,02 €	336,37 €
17	20,88 €	355,00 €
18	20,75 €	373,56 €
19	20,63 €	392,04 €
20	20,52 €	410,46 €
21	20,42 €	428,82 €
22	20,32 €	447,12 €
23	20,23 €	465,37 €
24	20,15 €	483,57 €
25	20,07 €	501,74 €
26	20,00 €	519,87 €
27	19,92 €	537,97 €
28	19,86 €	556,03 €
29	19,79 €	574,05 €
30	19,74 €	592,05 €

L'assurance Responsabilité Civile Automobile (RCA) permet de prendre en charge les dommages corporels et matériels causés à autrui dans le cas d'un accident responsable. Cette garantie ne couvre pas le conducteur fautif, ni les dommages causés au véhicule loué.

La formule de protection MÉDIUM permet de couvrir, au-delà de la RCA, les dommages matériels causés au véhicule loué lors d'un accident responsable ou sans tiers identifié. Le montant de la franchise sera facturé par le loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

La formule de protection COOL permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. L'application des limitations des responsabilités est subordonnée au respect par le Locataire et de tout conducteur additionnel des dispositions des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

La formule de protection FULL permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. Cette garantie ne couvre pas les réparations induites par une erreur de carburant, les dommages causés par actes de négligence ou résultant d'un mésusage, tout dommage ou perte causé(e) aux biens et animaux transportés et sous réserve du respect par le Locataire et de tout conducteur additionnel des obligations découlant des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

Formules de protection 3 – Véhicules Frigorifiques | Camping Van | Box 2 Chevaux | Minipelle | Nacelle | Véhicules Prestige | 30m3

	BASIC ★★★	MÉDIUM ★☆☆	COOL ★★★	FULL ★★★
	INCLUS	AVEC SOUSCRIPTION	AVEC SOUSCRIPTION	AVEC SOUSCRIPTION
DÉPÔT DE GARANTIE	4000€	4000€	2000€	1000€
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE (RCA)	✓ Franchise 4000€	✓ Franchise 4000€	✓ Franchise 2000€	✓ Franchise 1000€
DOMMAGES CAUSÉS AU VÉHICULE LOUÉ / ÉVÈNEMENT NATUREL	✗	✓ Franchise 4000€	✓ Franchise 2000€	✓ Franchise 1000€
INCENDIE, VOL, VÉHICULE ÉPAVE	✗	✓ Franchise 5000€	✓ Franchise 4000€	✓ Franchise 2000€
BRIS DE GLACE	✗	✗	✓ Franchise 500€	✓ Franchise 150€
DOMMAGES SUR LES PARTIES HAUTES ET BASSES	✗	✗	✗	✓ Franchise 2000€
DOMMAGES PNEUMATIQUES, ENJOLIVEURS, JANTES	✗	✗	✗	✓ Franchise 500€
DÉTÉRIORATIONS INTÉRIEURES	✗	✗	✗	✓ Franchise 500€
PERTE OU CASSE DES CLÉS	✗	✗	✗	✓ Franchise 150€

- ✓ La franchise correspond à la somme maximale restant à la charge du Locataire en cas de sinistre responsable, avec ou sans tiers identifié, incendie, vol, bris de glace, ect., sous réserve du respect des CGL et des lois en vigueur.
- ✗ La totalité du montant des réparations ou la valeur vénale du véhicule loué incombe au Locataire.

FORMULE BASIC



Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	5,00 €	5,00 €
2	5,00 €	10,00 €
3	5,00 €	15,00 €
4	5,00 €	20,00 €
5	5,00 €	25,00 €
6	5,00 €	30,00 €
7	5,00 €	35,00 €
8	5,00 €	40,00 €
9	5,00 €	45,00 €
10	5,00 €	50,00 €
11	5,00 €	55,00 €
12	5,00 €	60,00 €
13	5,00 €	65,00 €
14	5,00 €	70,00 €
15	5,00 €	75,00 €
16	5,00 €	80,00 €
17	5,00 €	85,00 €
18	5,00 €	90,00 €
19	5,00 €	95,00 €
20	5,00 €	100,00 €
21	5,00 €	105,00 €
22	5,00 €	110,00 €
23	5,00 €	115,00 €
24	5,00 €	120,00 €
25	5,00 €	125,00 €
26	5,00 €	130,00 €
27	5,00 €	135,00 €
28	5,00 €	140,00 €
29	5,00 €	145,00 €
30	5,00 €	150,00 €

FORMULE MEDIUM



Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	16,50 €	16,50 €
2	16,50 €	33,00 €
3	16,50 €	49,50 €
4	16,50 €	66,00 €
5	16,49 €	82,40 €
6	16,44 €	98,84 €
7	16,38 €	114,67 €
8	16,32 €	130,57 €
9	16,26 €	146,38 €
10	16,21 €	162,10 €
11	16,16 €	177,76 €
12	16,11 €	193,36 €
13	16,07 €	208,91 €
14	16,03 €	224,42 €
15	15,99 €	239,90 €
16	15,96 €	255,36 €
17	15,93 €	270,78 €
18	15,90 €	286,18 €
19	15,87 €	301,56 €
20	15,85 €	316,92 €
21	15,82 €	332,27 €
22	15,80 €	347,59 €
23	15,78 €	362,90 €
24	15,76 €	378,20 €
25	15,74 €	393,49 €
26	15,72 €	408,77 €
27	15,70 €	424,03 €
28	15,69 €	439,28 €
29	15,67 €	454,54 €
30	15,66 €	469,78 €

FULL		
Jour	Tarif TTC/jour	Tarif TTC
1	26,50 €	26,50 €
2	26,50 €	53,00 €
3	26,50 €	79,50 €
4	26,50 €	106,00 €
5	26,46 €	132,31 €
6	26,26 €	157,54 €
7	26,00 €	181,99 €
8	25,73 €	205,86 €
9	25,48 €	229,29 €
10	25,24 €	252,35 €
11	25,01 €	275,12 €
12	24,80 €	297,65 €
13	24,61 €	319,96 €
14	24,44 €	342,09 €
15	24,27 €	364,07 €
16	24,12 €	385,92 €
17	23,98 €	407,64 €
18	23,85 €	429,27 €
19	23,73 €	450,79 €
20	23,61 €	472,24 €
21	23,50 €	493,60 €
22	23,40 €	514,90 €
23	23,31 €	536,12 €
24	23,22 €	557,29 €
25	23,14 €	578,40 €
26	23,06 €	599,47 €
27	22,98 €	620,49 €
28	22,91 €	641,47 €
29	22,84 €	662,41 €
30	22,78 €	683,31 €

L'assurance Responsabilité Civile Automobile (RCA) permet de prendre en charge les dommages corporels et matériels causés à autrui dans le cas d'un accident responsable. Cette garantie ne couvre pas le conducteur fautif, ni les dommages causés au véhicule loué.

La formule de protection MEDIUM permet de couvrir, au-delà de la RCA, les dommages matériels causés au véhicule loué lors d'un accident responsable ou sans tiers identifié. Le montant de la franchise sera facturé par le loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

La formule de protection COOL permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. L'application des limitations des responsabilités est subordonnée au respect par le Locataire et de tout conducteur additionnel des dispositions des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

La formule de protection FULL permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. Cette garantie ne couvre pas les réparations induites par une erreur de carburant, les dommages causés par actes de négligence ou résultant d'un mésusage, tout dommage ou perte causé(e) aux biens et animaux transportés et sous réserve du respect par le Locataire et de tout conducteur additionnel des obligations découlant des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule loué si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

Conseils pour remplir correctement un constat d'accident automobile

Principes généraux avant de compléter un constat amiable

- Le Locataire ne doit jamais refuser de remplir un constat amiable. En cas de désaccord avec l'autre conducteur, il peut refuser de signer et préciser son désaccord dans la rubrique « Mes observations ».
- La signature du constat engage le Locataire sur l'ensemble des informations qui y figurent, y compris celles renseignées par l'autre conducteur.
- Le Locataire doit renseigner chaque rubrique du constat dans la mesure du possible.
- Le constat étant un document européen, il doit être rempli en français, y compris à l'étranger.
- Aucune information ne doit être ajoutée au recto du constat après la séparation des deux exemplaires.
- Une fois signé par les deux conducteurs, le recto du constat devient incontestable.
- Dans la mesure du possible, le Locataire est invité à prendre des photographies de la scène de l'accident afin de compléter son dossier.

Compléter le recto du constat amiable

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE Feuille 1/2

1. Date de l'accident : _____ 2. Localisation : _____ 3. Blessés (même léger) : ☐ non ☐ oui

4. Dégâts matériels à des véhicules autres que A et B : ☐ non ☐ oui 5. Témoin(s) : _____

VÉHICULE A

6. Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance) : _____

NOM : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ Code postal : _____ Pays : _____

7. Véhicule : ☐ À MOTEUR ☐ REMORQUE

Marque, type : _____ N° d'immatriculation : _____ Pays d'immatriculation : _____

8. Société d'assurance (voir attestation d'assurance) : _____

NOM : _____ N° de contrat : _____ N° de carte verte : _____

Attestation d'assurance : _____ ou carte verte valable du : _____ au : _____

Agence (ou bureau, ou courtier) : _____

NOM : _____ Adresse : _____ Pays : _____

Tél. ou e-mail : _____

Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? ☐ non ☐ oui

9. Conducteur (voir permis de conduire) : _____

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____ Pays : _____

Tél. ou e-mail : _____

Permis de conduire n° : _____

Catégorie (A, B, ...): _____

Permis valable jusqu'à : _____

12. CIRCONSTANCES

Mettre une croix dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis.

1. ☐ en stationnement/à l'arrêt 2. ☐ quittait un stationnement/ouvrait une portière 3. ☐ prenait un stationnement 4. ☐ sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre 5. ☐ s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre 6. ☐ s'engageait sur une place à sens giratoire 7. ☐ roulait sur une place à sens giratoire 8. ☐ heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file 9. ☐ roulait dans le même sens et sur une file différente 10. ☐ changeait de file 11. ☐ doublait 12. ☐ virait à droite 13. ☐ virait à gauche 14. ☐ reculait 15. ☐ empruntait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse 16. ☐ venait de droite (dans un carrefour) 17. ☐ n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge

18. ☐ indiquer le nombre de cases marquées d'une croix

A signer obligatoirement par les DEUX conducteurs

Ne constituer pas une reconnaissance de responsabilité mais un récépissé des déclarations et des données à l'accidentologie du régime.

13. Croquis de l'accident au moment du choc

10. Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche

11. Dégâts apparents au véhicule A

14. Mes observations : _____

15. Signature des conducteurs

16. Mes observations : _____

Le recto est divisé en deux colonnes, une pour chaque conducteur.

- **Section 1** : Indiquer la date et l'heure de l'accident.
- **Section 2** : Préciser le lieu exact de l'accident et le pays.
- **Section 3** : Mentionner la présence éventuelle de blessés.
- **Section 4** : Signaler les dommages causés à d'autres véhicules ou à des biens (ex. : mur, portail).
- **Section 5** : Indiquer les coordonnées des témoins (nom, adresse, téléphone).
- **Section 6** : Renseigner les coordonnées de l'assuré : CITY RENT – 95 quai du Président Wilson, 33130 Bègles – Tél. 05 56 39 18 93
- **Section 7** : Décrire les caractéristiques du véhicule loué.
- **Section 8** : Reporter les informations d'assurance (voir le mémo d'assurance dans la boîte à gants).
- **Section 9** : Indiquer les coordonnées du conducteur.
- **Section 10** : Localiser précisément le point d'impact à l'aide d'une flèche.
- **Section 11** : Décrire les dégâts visibles sur le véhicule.
- **Section 12** : Cocher les circonstances de l'accident :
 - o Cette section est déterminante pour

l'assureur.

- o Elle comporte **17 cases**, dont certaines peuvent engager la responsabilité du Locataire (notamment les cases **2, 4, 8, 10, 14, 15, 17**).
 - o Pour éviter toute erreur, il est conseillé de lire chaque circonstance en commençant par « Je... » afin de vérifier qu'elle correspond bien à la situation réelle.
- Exemples :

- « En stationnement / à l'arrêt » → *Je suis en stationnement / Je suis à l'arrêt au moment du choc.*
 - « Quitte un stationnement / ouvrait une portière » → *Je quitte un stationnement / J'ouvre une portière au moment du choc.*
 - « Heurtait à l'arrière... » → *Je heurte à l'arrière en roulant dans le même sens et sur la même file.*
- **Section 13 (Observations) :** Permet d'apporter des précisions ou de signaler un désaccord.
- En cas d'absence de remarque, indiquer simplement « Néant ».
- **Section 14 (Croquis) :** Représenter la scène de l'accident en indiquant :
- Le tracé des voies et le milieu de la chaussée ;
 - La direction et la position des véhicules au moment du choc ;
 - Les éléments de signalisation (stop, feu, ligne continue, sens interdit, etc.) ;
 - Le nom des rues ;
 - La position éventuelle des témoins.

Après vérification, les deux conducteurs peuvent signer le constat (section 15). Une fois signé, les deux feuillets peuvent être séparés et chacun conserve un exemplaire.

Compléter le verso du constat amiable

déclaration à remplir et à transmettre dans les cinq jours à votre assureur.
Cette déclaration complémentaire vous permet de mieux expliquer les circonstances de l'accident ; toutefois les éléments qui sont contraires à ceux mentionnés au recto signé de votre adversaire ne peuvent lui être opposés.

1. nom de l'assuré : profession n° tél.
 e-mail :

2. conducteur du véhicule : profession Est-il : célibataire ☐ marié ☐ autre ☐
 Est-il le conducteur habituel du véhicule ? ☐ OUI ☐ NON ☐ Réside-t-il habituellement chez l'assuré ? ☐ OUI ☐ NON ☐
 Est-il salarié de l'assuré ? ☐ OUI ☐ NON ☐ Sinon à quel titre conduisait-il ?
 Motif du déplacement

3. circonstances de l'accident :
 (à préciser dans tous les cas même si un procès-verbal de gendarmerie ou un rapport de police a été établi).

CROQUIS
 Désigner les véhicules A et B conformément au recto.
 Préciser : 1. Le tracé des voies - 2. La direction (par des flèches) des véhicules A, B - 3. Leur position au moment du choc - 4. Les signaux routiers - 5. Le nom des rues (ou routes).

4. A-t-il été établi un procès-verbal de gendarmerie ? ☐ OUI ☐ NON ☐ un rapport de police ☐ OUI ☐ NON ☐
 une main courante ☐ OUI ☐ NON ☐ Si oui : Brigade ou Commissariat de

5. véhicule assuré : lieu habituel de garage
 EXPERTISE des DÉGÂTS : Réparateur chez qui le véhicule sera visible

tél. fax : e-mail :
 Quand ? Éventuellement téléphoner à :
 Si le véhicule
 - a été volé, indiquer son numéro dans la série du type (voir carte grise)
 - est gagé ou fait l'objet d'un contrat de location (ou crédit-bail) : nom et adresse de l'organisme concerné
 - est un poids lourd : poids total en charge
 - était attelé à un autre véhicule (tractant ou remorqué) au moment de l'accident, indiquer le poids total en charge :
 Nom de la Société qui l'assure : n° de contrat dans la Société :

6. dégâts matériels autres qu'aux véhicules A et B (nature et importance ; nom et adresse du propriétaire) :

7. blessé(s) NOM
 Prénom
 Age
 Adresse
 Téléphone
 Profession
 Situation au moment de l'accident
 (conducteur, passager du véhicule A ou B, cycliste, piéton)
 Portait-il casque ou ceinture ? ☐ OUI ☐ NON ☐ ☐ OUI ☐ NON ☐
 1^{er} soins ou hospitalisation à
 Nature et gravité des blessures

A Je 20 Signature de l'assuré :

Le verso doit être rempli séparément par chaque conducteur. Il s'agit d'une déclaration complémentaire permettant d'apporter des précisions sur les circonstances de l'accident.

Les informations inscrites au verso ne peuvent pas contredire celles figurant au recto. En cas de contradiction, seules les informations du recto seront retenues.